

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GILLES DE ROBIEN

1. **Reconnaissance du génocide arménien.** – Discussion d'une proposition de loi (p. 2).

M. René Rouquet, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Jean-Pierre Masseret, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 2)

MM. Jean-Paul Bret,
Roland Blum,
Guy Hermier,
Patrick Devedjian,
Georges Sarre,
Didier Migaud,
François Rochebloine,
Pierre Lellouche,

Mme Martine David,
MM. Jean-Pierre Foucher,
le secrétaire d'Etat.

Clôture de la discussion générale.

Article unique (p. 5)

MM. Jean-Bernard Raimond, François Rochebloine, Christian Estrosi, Richard Cazenave, André Santini, le secrétaire d'Etat.

Amendements n^{os} 1 de M. Hermier et 8 rectifié de M. Blum : MM. Roger Meï, le rapporteur, Roland Blum, le secrétaire d'Etat, Daniel Marcovitch, Robert Pandraud, Pierre Lellouche, Georges Sarre, Guy Hermier. – Rejets.

Amendement n^o 2 de M. Hermier : MM. Roger Meï, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Adoption de l'article unique.

Après l'article unique (p. 16)

Amendement n^o 5 de M. Teissier : MM. François Rochebloine, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendements n^{os} 3 de M. Hermier et 7 de M. Teissier. – Rejets.

Amendements n^{os} 4 de M. Hermier et 6 de M. Teissier. – Rejets.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 20)

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi qui se limite à l'article unique.

Suspension et reprise de la séance (p. 21)

2. **Armes et munitions.** – Discussion d'une proposition de loi (p. 21).

M. Bruno Le Roux, rapporteur de la commission des lois.

M. Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 21)

MM. Jean-Pierre Blazy,
Henri Plagnol.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 31).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN, vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à neuf heures.*)

1

RECONNAISSANCE DU GÉNOCIDE ARMÉNIEN

Discussion d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Didier Migaud et plusieurs de ses collègues relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915 (n^{os} 895, 925).

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. René Rouquet, *rapporteur de la commission des affaires étrangères.* Monsieur le président, M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, mes chers collègues, la représentation nationale est aujourd'hui réunie pour débattre publiquement, de sa propre initiative et pour la première fois, d'une proposition de loi relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915.

Nombreux sont ceux qui partagent notre émotion au moment d'accomplir le pas décisif que la France doit à toutes les victimes du premier génocide de ce siècle. Ils pressentent la chance historique qui nous est offerte de reconnaître comme telle, par-delà nos familles de pensée, l'une des pages les plus sombres de l'histoire du xx^e siècle, en mettant un terme à l'attente du peuple arménien dont la mémoire est insultée, depuis quatre-vingt-trois ans, d'avoir subi l'extermination, l'oubli et la négation.

En cet instant, je pense à ce peuple ami, dispersé par la barbarie des hommes, qui réclame que justice lui soit rendue et que se referme enfin la blessure ouverte au début du siècle, lorsque les deux tiers de la population arménienne de l'Empire ottoman furent exterminés ou déplacés sur ordre du gouvernement « Jeunes Turcs ».

Je pense à tous ceux qui se sont engagés en faveur de la cause arménienne, qui ont appris à connaître l'histoire de cette communauté, à côtoyer cette dernière, à la respecter et à l'aimer, qui ont œuvré pour son rayonnement et qui ont renforcé l'édifice fraternel nous unissant à l'Arménie.

Puissent-ils voir aujourd'hui leur combat trouver une juste concrétisation dans la reconnaissance du génocide, maintes fois évoquée en ces lieux, souvent promise, mais jamais accordée !

Par le pouvoir d'un mot, d'un seul, celui de génocide, que nous devons aux morts d'hier comme aux vivants d'aujourd'hui, cette reconnaissance publique, mes chers collègues, est entre nos mains,

Mais avant cela, en ma qualité de rapporteur, c'est à la lumière des travaux des historiens qu'il me faut évoquer l'extermination des Arméniens dans l'Empire ottoman.

Mon rapport écrit restitue le contexte historique dans lequel s'est déroulée cette tragédie, commencée dès 1894, date à laquelle, sur ordre du sultan, plus de 200 000 Arméniens furent tués et plus de 100 000 contraints à l'exil.

Arrivés au pouvoir en 1908, les Jeunes-Turcs du comité Union et Progrès poursuivront ces exactions, véritables préfigurations des événements de 1915 : en 1909, ils ordonnent le massacre de 30 000 Arméniens en Cilicie.

Lors de la Première Guerre mondiale, l'Empire ottoman impute aux Arméniens la lourde défaite qu'il subit lors de l'hiver 1914 et engage le processus des massacres, des déportations et des exterminations. Les rafles visant l'élite arménienne – laquelle était susceptible d'alerter l'opinion internationale – constitueront, dans la nuit du 24 avril 1915, l'acte inaugural du génocide.

Quels que soient les lieux, l'enchaînement des faits est semblable : la déportation s'organise méticuleusement, les convois sont régulièrement décimés par les pillards et les exécutions sommaires. Ceux qui arrivent jusque dans les camps, comme celui d'Alep, y sont entassés avant d'y mourir de faim ou d'épuisement.

Selon différentes sources, le bilan de ce génocide peut être évalué à 1 500 000 morts à la fin de l'année 1916, soit les deux tiers de la population arménienne.

Comme vous avez pu le lire, au-delà des travaux des historiens, les témoignages des rescapés, des étrangers, des correspondants de guerre et des diplomates font tous état du même processus de destruction systématique, organisé et prémédité. Le diplomate américain Morgenthau écrira dès 1915 : « Il semble qu'il existe un plan systématique destiné à écraser la race arménienne. »

Les actes des procès des unionistes, procès qui eurent lieu à Constantinople en 1919 et qui se conclurent par la condamnation à mort par contumace des principaux responsables des massacres des Arméniens, attestent la réalité de ce génocide : ils parlent de 800 000 morts et reconnaissent que : « la déportation fut le prétexte des massacres ».

Sur ces événements, Winston Churchill écrira dans ses mémoires : « En 1915, le gouvernement turc commença et mena à bonne fin une œuvre infamante : le massacre et la déportation générale des Arméniens d'Asie mineure. »

C'est à la lumière de ces faits, que le terme de « génocide », tel qu'il a été défini par Lemkin en 1943, c'est-à-dire « la destruction d'une nation ou d'un groupe ethnique, selon un plan coordonné », peut s'appliquer aux crimes perpétrés contre les Arméniens en 1915.

C'est sur cette base que la communauté internationale a pu, comme je le rappelle dans la deuxième partie de mon rapport, qualifier de génocide les événements survenus dans l'Empire ottoman et s'engager dans la voie de la reconnaissance. Ainsi, en avril 1984, le tribunal permanent

des peuples a reconnu le génocide ; la sous-commission des droits de l'homme à l'ONU a fait de même en 1985 et le Parlement européen en juin 1987.

Mes chers collègues, le temps est venu pour la France de reconnaître publiquement, au regard de l'histoire comme du droit, la réalité du génocide arménien de 1915.

La France a, jusqu'à présent, exprimé avec constance sa solidarité envers les descendants des victimes, qu'elle a accueillis, et salue la mémoire de ces dernières, le 24 avril de chaque année, dans de nombreuses villes, ou lors d'une cérémonie à l'Arc de Triomphe, en présence des corps constitués.

En 1996, un sondage a révélé que nos concitoyens connaissaient l'existence du génocide arménien et souhaitaient le voir officiellement reconnu par la France. Les plus hautes personnalités l'ont condamné, mais aucun acte gouvernemental ou texte législatif n'est venu confirmer ces déclarations d'intention.

François Mitterrand est le premier homme d'Etat français à avoir employé, en 1984, le mot de génocide pour qualifier les massacres de 1915. Je le cite : « Il n'est pas possible d'effacer la trace du génocide qui vous a frappés. Cela doit s'inscrire dans la mémoire des hommes et ce sacrifice doit servir d'enseignement aux jeunes en même temps que de volonté de survivre, afin que l'on sache, à travers le temps, que ce peuple n'appartient pas au passé, qu'il est du présent et qu'il a un avenir. »

Le Président de la République Jacques Chirac, affirmait, à la veille de la dernière élection présidentielle, à propos des massacres de 1915 sa volonté de rendre « hommage aux victimes du génocide que dénoncent encore leurs descendants. »

Le Premier ministre, Lionel Jospin, a précisé quant à lui, en avril 1995, que « la reconnaissance du génocide devait manifester la volonté de participer à l'établissement d'une paix durable entre Turcs et Arméniens ».

A chaque législature, de nombreux parlementaires de tous les groupes politiques républicains déposent des propositions de loi ou interpellent le gouvernement sur cette question.

Enfin, le 22 avril dernier, Jean-Paul Bret annonçait, au nom du groupe socialiste, le début d'une initiative historique : quelques jours plus tard, utilisant les possibilités de notre règlement, la présente proposition de loi était déposée et il était décidé d'en conduire enfin l'examen jusqu'à son terme.

Ses auteurs ont opté, sur ce sujet délicat et complexe, pour la simplicité, la clarté et l'efficacité d'un texte pesé et réfléchi, qui proclame avec force la vérité historique.

Cette avancée, la France, patrie des droits de l'homme, a aujourd'hui l'occasion de la réaliser et de montrer son attachement aux valeurs universelles qu'elle s'est toujours efforcée de promouvoir.

Aussi, mes chers collègues, pour tous ceux qui attendent ce moment, dans cette enceinte et au-delà, je souhaite qu'un large consensus préside au vote de la loi qui vous est proposée : il aura valeur d'exemple et symbolisera un espoir ! L'espoir de voir cette reconnaissance par la France du génocide arménien trouver des résonances dans la communauté internationale, de voir d'autres pays rejoindre ce mouvement audacieux que nous lançons. L'espoir enfin de participer à l'établissement d'une paix durable entre Turcs et Arméniens, à la consolidation de leurs démocraties respectives et au renforcement des droits de l'homme.

Par la reconnaissance de ce génocide, ce n'est pas contre la Turquie que la France agira, mais pour elle et avec elle, dans la continuité de nos liens d'amitié et de coopération, qui ne peuvent, selon nous, se renforcer que s'ils reposent sur les fondements solides qui honorent toute démocratie digne de ce nom et aspirant à prendre place dans le concert des nations européennes.

En cet instant, me reviennent en mémoire tant de visages amis, tant de promesses partagées de voir un jour aboutir notre combat commun.

Je pense à Kaghetsig, qui arriva en 1939 au confluent de la Seine et de la Marne, dans cette ville de la banlieue parisienne qui lui avait ouvert ses portes, après qu'elle eut connu, comme tant d'autres avant elle, bien des années d'errance et l'enfer du désert de Syrie : oui, petite fille de Tchenguiler, toi qui as traversé ce siècle en gardant sur toi, comme une plaie à jamais ouverte, ce document portant la mention « sans retour possible », ce jour est aussi le tien !

Mes chers collègues, j'aimerais reprendre devant vous ces mots que Jean Jaurès prononçait au début de ce siècle : « Avec les hommes qui ont confiance en l'homme, il vaut la peine de penser et d'agir, l'effort humain vers la clarté et le droit n'est jamais perdu. L'histoire enseigne aux hommes la difficulté des grandes tâches, et la lenteur des accomplissements, mais elle justifie l'invincible espoir. »

Cet espoir est aujourd'hui à notre portée !

Cette histoire, celle de la reconnaissance publique par la France du génocide arménien de 1915, écrivons-la tous ensemble ! (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. Jean-Pierre Masseret, secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement s'associe à l'hommage rendu aux victimes des massacres.

Les déportations et les massacres d'Arméniens commis en 1915 et en 1916 dans l'Empire ottoman, au moment de ses dernières convulsions, et dont la Turquie actuelle ne peut être tenue pour responsable, sont une des tragédies les plus effroyables de ce siècle. Les faits sont là, ils sont incontestables. Votre rapporteur les a rappelés. Ils nous interpellent tous.

Nous devons garder à l'esprit les images de ces populations fuyant sur les routes, harcelées, massacrées dans des conditions atroces. Nous devons garder la mémoire de tous ces événements, *Les Quarante Jours du Musa Dagh*, illustrés par l'écrivain autrichien Franz Werfel, et dont les survivants ont été finalement sauvés par la marine française.

Le Gouvernement y est d'autant plus sensible que le peuple français vit aussi dans sa chair le souvenir de cette tragédie. La France, en effet, a été l'une des grandes terres d'accueil de ces populations meurtries. Nous avons reçu sur notre sol des victimes de ces événements et des enfants des victimes, qui sont évidemment encore hantés par ce souvenir.

La communauté française d'origine arménienne a donné à la France ce qu'elle a de meilleur. Elle s'est d'emblée battue pour la liberté et la dignité de l'homme, qui sont les vertus cardinales de la République.

En tant que secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, chargé des anciens combattants, je sais la contribution que la communauté d'origine arménienne a apportée à ce combat, au prix de son propre sang.

Dès la Première Guerre mondiale, des Arméniens rescapés des massacres se sont enrôlés dans l'armée française pour libérer le territoire national. Le monument du Père-Lachaise est là, entre autres, pour nous le rappeler.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, les Français d'origine arménienne ont été à nouveau à l'avant-garde pour résister à l'opresseur. Et je veux citer ici, parmi tant d'autres, Manouchian, le Manouchian de l'Affiche rouge.

La communauté d'origine arménienne a su développer ses talents dans tous les domaines, elle a apporté à l'essor et au rayonnement de notre pays une contribution inestimable que vous connaissez tous et que je ne rappellerai donc pas.

Mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement prend acte de l'intention politique de votre assemblée. Cette initiative est la vôtre. Vous en avez pris la responsabilité. Le Gouvernement mesure la profondeur des sentiments qui vous animent.

Toutefois, dans le plus grand respect de ces sentiments, et en ayant à l'esprit et au cœur l'ampleur et l'horreur de la tragédie qui les inspirent, la question se pose, au regard de la Constitution, de savoir s'il est du ressort de la loi de qualifier l'histoire.

Le Gouvernement, au titre des articles 20 et 34 de la Constitution, détermine et conduit la politique extérieure de la France. Cette compétence lui revient exclusivement, mais il est responsable de son action devant le Parlement.

Sur les massacres de 1915 et de 1916, le Gouvernement s'est prononcé à plusieurs reprises : il s'associe, comme je l'ai dit, à la peine et au souvenir.

Vous vous souvenez aussi que le Président Mitterrand avait parlé, au début des années 80, dans des circonstances que vous connaissez tous et que le rapporteur a rappelées, de génocide.

La conduite de la politique extérieure, responsabilité du Gouvernement, a ses propres exigences. Cela est vrai pour la France comme pour les autres pays. Elle doit être menée au regard de l'histoire, de ses tragédies et de son legs, certes, mais aussi en tenant compte de tous les éléments du monde d'aujourd'hui pour mieux en surmonter les crises.

Vous avez rappelé, monsieur le rapporteur, toute une série de rapports, de résolutions, de propositions ou d'actes émanant de parlementaires ou d'assemblées parlementaires sur les massacres et leur qualification. Mais, dans la grande majorité des cas, notamment aux États-Unis, en Russie ou en Belgique, pays plus proche du nôtre, l'exécutif a pris ses propres responsabilités.

Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les députés, deux principes animent le Gouvernement dans la conduite de la politique extérieure de la France : œuvrer à la paix et à la stabilité en encourageant la réconciliation entre les peuples et les États ; ne jamais transiger sur les valeurs qui sont les nôtres.

C'est ce qu'il fait dans cette région du monde comprise entre la Méditerranée et la Caspienne, région encore secouée par les crises, où se verse encore le sang et où des tragédies peuvent toujours survenir.

C'est dans ce contexte que se situe notre débat d'aujourd'hui.

Veut-on aider à la stabilité de cette région, à la réconciliation entre la Turquie et l'Arménie, entre l'Arménie et ses autres voisins ? Si l'on veut favoriser le processus, on doit être attentif au risque de provoquer la crispation, le retour en arrière, la confrontation.

La France est l'amie de l'Arménie. Elle est l'amie de la Turquie et des autres pays de la région. C'est la raison pour laquelle elle joue et qu'elle a été invitée à jouer un rôle dans le règlement des crises qui l'affectent.

Vous connaissez la densité et la profondeur de nos relations avec l'Arménie. La France est l'un des premiers pays à avoir reconnu la République d'Arménie. Elle œuvre par tous les moyens à la paix, à la sécurité, à la stabilité et à la prospérité de cette république. L'Arménie n'avait pas demandé, jusqu'à une période très récente, comme vous le savez, la reconnaissance des massacres en tant que génocide. Ses intérêts à long terme sont dans l'instauration de liens de coopération et de compréhension mutuelle avec ses voisins, liens seuls capables de rapprocher les peuples et de favoriser le développement de l'économie et de la démocratie.

S'agissant de la Turquie, il est de l'intérêt de tous de voir ce grand pays, situé au carrefour d'arcs de crises – Balkans, Proche et Moyen-Orient, Caucase –, poursuivre son évolution dans le sens de la modernité et de la stabilité. Il est de l'intérêt de tous d'encourager le développement des droits de l'homme et de la démocratie. Les massacres du début de ce siècle ne sont pas contestables et ils ne sont pas contestés dans leur réalité historique, ni par nous, ni par la Turquie,...

Mme Martine David. Ils le sont par la Turquie !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. ... mais ils revêtent encore une charge émotionnelle considérable. Il est de notre devoir de laisser le temps nécessaire à la réconciliation de ce pays avec sa propre histoire. Nous n'avons jamais cessé de dire aux responsables de la Turquie d'aujourd'hui qu'il leur fallait aller plus loin dans l'ouverture qu'ils ont manifestée en commençant à autoriser les historiens à faire leur travail, un travail d'objectivité et de vérité sur ces événements. Les archives turques, à l'exception de celles du ministère de la défense, sont maintenant ouvertes.

Des ouvrages en langue turque, participant de cette exigence de vérité, commencent à être publiés. Le livre de Werfel vient d'être édité pour la première fois en Turquie. Ankara a pris des décisions positives allant dans le sens de la normalisation des relations avec l'Arménie, notamment en ce qui concerne les communications : couloir aérien, contacts entre milieux d'affaires, missions de hauts fonctionnaires, par exemple. Il faut encourager ce mouvement qui représente l'avenir, et non le briser. D'ailleurs, qui y gagnerait ?

Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les députés, l'action que nous conduisons en faveur de la stabilité de cette région repose, comme je l'ai dit, sur les relations d'amitié que nous entretenons avec les uns et les autres. C'est ce qui nous a valu, aux côtés des Américains et des Russes, de coprésider ce que l'on appelle le « groupe de Minsk », lequel, constitué dans le cadre de l'OSCE, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, a pour objet de régler les conflits du Caucase et, en premier lieu, celui, tragique, du Haut-Karabakh.

De nouvelles tragédies sont possibles dans cette région. Elle est travaillée par les démons du nationalisme. L'esprit de revanche n'a pas disparu.

L'équilibre de cette région reste précaire : il y a dans le Nord et le Sud-Caucase, entouré de grandes puissances régionales, deux cents peuples sur un territoire de 600 kilomètres de large ; un mélange d'États indépen-

dants, d'Etats autonomes plus ou moins dissidents et d'entités sécessionnistes non reconnues, avec des multitudes de conflits, de contentieux historiques.

Faisons tout pour éviter les actions qui, bien qu'animées des meilleures intentions, pourraient raviver et attiser les tensions avec des conséquences incalculables. Soulignons les efforts de l'ONU et de l'OSCE !

Monsieur le président, monsieur le rapporteur, mesdames et messieurs les députés, voilà ce qui inspire le Gouvernement. Persévérons dans nos efforts pour préserver les chances d'une réconciliation nécessaire dans la région ! Je sais que c'est un objectif que vous partagez tous. C'est une exigence de la politique extérieure de la France à laquelle le Gouvernement, pour ce qui le concerne, se tiendra.

M. Pierre Lellouche. Courage, fuyons !

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Paul Bret.

M. Jean-Paul Bret. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 9 décembre 1948, les hommes inventent officiellement le mot « génocide » pour définir l'intention, en temps de guerre comme en temps de paix, de détruire un groupe de personnes, un groupe national, ethnique, racial ou religieux.

Ce jour-là, l'assemblée générale des Nations unies adopte, à l'unanimité, la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide et mentionne très précisément les actes qui caractérisent ce crime.

La définition comporte cinq points : le meurtre, l'atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale, la soumission intentionnelle à des conditions d'existence devant entraîner la destruction physique totale ou partielle, les mesures visant à entraver les naissances, le transfert forcé des enfants.

Le génocide des Arméniens répond à tous ces points. Les preuves sont incontestables. Elles ne font aucun doute. Il y a eu plan concerté, intention criminelle, création d'une organisation spéciale pour exterminer une minorité nationale.

Pourtant, depuis quatre-vingt-trois ans, les faits se heurtent au silence :

Au silence des bourreaux qui n'ont jamais reconnu leur crime ;

Au silence des Etats qui, au nom de la diplomatie, n'ont pas posé la défense du droit des hommes et le devoir de mémoire comme un préalable ;

Au silence des victimes qui, pendant des années, n'ont pas souhaité parler de leur histoire.

Bourreaux, Etats, victimes ont, chacun à leur manière, tué le génocide.

Les bourreaux et leurs descendants ont nié : en Turquie, ils ont mis en œuvre ce qu'il convient d'appeler un négationnisme d'Etat.

Les Etats n'ont pas exigé des autorités turques qu'elles modifient leurs positions sur la question arménienne.

Les victimes ont choisi le mutisme pour recommencer à vivre.

C'est bel et bien le silence qui fait la particularité de ce génocide. C'est bel et bien le silence que notre assemblée va officiellement lever aujourd'hui.

Oui, il faut reconnaître le génocide des Arméniens !

Les Arméniens qui sont arrivés en France dans les années 20, immédiatement après le génocide de 1915, voulaient oublier. Ils se sont installés le long d'une ligne géographique entre Paris et Marseille. Ils ont travaillé. Ils ont fondé des familles. Ils ont très peu parlé de ce qui leur était arrivé, de cette Arménie historique qu'ils avaient quittée, de ceux qu'ils avaient laissés à jamais, ici ou là, sur un charnier, dans les eaux de l'Euphrate ou brûlés vifs dans le désert syrien de Deir ez Zor.

C'est comme s'ils avaient voulu tout oublier pour vivre en paix.

A la vérité, ils n'oubliaient pas. Dans les familles, le souvenir de la mort était là. Il était dit ou tu. Mais il était présent parce qu'un souvenir comme celui-ci ne s'apaise pas. Il se supporte. Il se traîne comme un fardeau. Il se transmet de père en fils, de mère en fille.

Le temps a passé. La deuxième génération est née, puis la troisième – génération rebelle. En Europe et aux Etats-Unis, des hommes et des femmes d'origine arménienne ont pris les armes. Ils ont tué pour que le génocide dont leur peuple avait été victime soit reconnu. Froidement, ils ont abattu les descendants de ceux qui avaient été les bourreaux de leurs ancêtres parce que le silence était devenu insupportable.

Des représentants de l'Etat turc sont morts assassinés.

C'était au début des années 80. En 1983, à Orly, une bombe éclate au comptoir de la Turkish Airlines, brisant la vie d'innocents.

Soixante-dix ans plus tard, la violence répond à la violence et pourrait nous faire dire : voilà ce qu'il advient du silence sur un génocide !

Il faut croire cependant que les armes ont touché le cœur et la raison de la communauté internationale. L'Organisation des Nations unies, puis le Parlement européen ont reconnu le génocide arménien.

Et pourtant, cela ne suffit pas ! Il faut aller plus loin !

A l'heure où la Turquie souhaite entrer dans l'Union européenne, chaque Etat doit faire acte de reconnaissance parce que l'Europe a des valeurs et parce qu'il revient à chacun, donc à chaque Etat, de les dire et de les énoncer : le respect de la personne humaine, la condamnation et l'imprescriptibilité du crime de génocide, la condamnation de la négation.

Il n'est pas tolérable que de vrais faux historiens et des diplomates turcs récrivent l'histoire.

Il y a quelques jours encore, un grand quotidien régional a publié une tribune du consul général de Turquie à Lyon, en réponse à un texte que j'avais écrit pour ce même journal en faveur de la reconnaissance du génocide arménien.

Cette tribune était le propos habilement organisé d'un négationniste.

Quel que soit le génocide qu'ils nient, les négationnistes sont facilement repérables parce qu'ils disent toujours la même chose.

Ils disent toujours que les victimes ne sont pas des victimes mais des agresseurs et qu'elles ont essayé de nuire à l'autorité en place.

Ils disent toujours que les déportations ne sont pas faites pour tuer mais qu'elles se sont déroulées en toute humanité.

Ils disent toujours que le nombre de morts est exagéré. Et, en dépit des évidences accumulées, ils réclament toujours davantage de preuves.

Ni les hommes ni les peuples ne guérissent d'un génocide. Aucun d'eux ne s'en remet. Une part de la culture, un pan d'architecture, des livres, tout cela est détruit à jamais.

Des morts sans sépultures, des morts absents et tellement présents, c'est cela un génocide ! Et l'irréparable commis pour toujours.

Aujourd'hui, en Turquie, des femmes et des hommes, intellectuels, chercheurs, éditeurs ou écrivains, réclament la vérité. Ils sont turcs et farouchement opposés à ce mensonge sur l'histoire des Arméniens.

Il y a quelques semaines, une jeune femme turque de passage dans notre pays a demandé réparation pour ses frères arméniens tandis qu'en France, au même moment, ceux qui se disent turcophiles veulent ne rien dire au nom de l'amitié entre les peuples.

Si le sentiment d'amitié suppose des exigences et, parmi elles, celle de savoir accompagner ses amis vers la justice et le droit, il ne peut tolérer le mensonge sur l'histoire.

Reconnaître le génocide arménien, ce n'est pas aller contre les Turcs, mais c'est aller vers ceux qui, en Turquie, se battent pour la mémoire, la justice et le droit.

M. Didier Migaud. Très juste !

M. Jean-Paul Bret. D'aucuns voudraient nous faire croire que la reconnaissance du génocide des Arméniens pourrait compromettre la paix dans le Caucase. Mais pourquoi la vérité devrait-elle être tue pour préserver la paix ? La paix ne se construit pas sur le non-dit : elle se construit sur un espace où chacun trouve sa place.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Jean-Paul Bret. Une paix bâtie sur le mensonge est une paix aléatoire...

M. Jean-Pierre Blazy. Tout à fait !

M. Jean-Paul Bret. ... parce qu'un peuple dont l'histoire est travestie n'a de cesse de la faire reconnaître et parce que, dans ces conditions, la guerre succède souvent à la paix. (« Très juste ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

De nombreuses propositions de loi tendant à la reconnaissance du génocide des Arméniens ont vu le jour sur tous les bancs de l'Assemblée nationale, et cela depuis de nombreuses années. Elles ont accompagné la revendication de la communauté arménienne de France.

C'est la proposition de loi du groupe socialiste qui est aujourd'hui soumise au vote des députés. Martine David et Didier Migaud s'exprimeront sur ce point dans quelques instants. Je voudrais associer à nos propos Michelle Rivasi, Jean-Pierre Blazy et Daniel Marcovitch, qui ont participé à l'élaboration de cette proposition et aux différentes étapes qui ont conduit à son inscription à l'ordre du jour de notre assemblée.

L'aboutissement d'une telle initiative est sans précédent. Elle aura une répercussion nationale et internationale très forte. Nous serons la seule assemblée d'un grand pays de l'Europe occidentale à accomplir ce geste. D'autres forcément suivront.

Il y a quelques années, l'association Terre et Culture a organisé à Paris, à l'Arche de la Défense, puis en province une exposition de photographies sur l'histoire des Arméniens et sur leur génocide. Je veux retenir quelques mots apposés sur le livre d'or. Une phrase de Lionel Jospin : « La vérité doit toujours être recherchée et dite. » C'est ce

que notre assemblée et, à travers notre assemblée, la France, va faire aujourd'hui : dire la vérité une bonne fois pour toutes ! (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Roland Blum.

M. Roland Blum. Le 24 avril 1915, le gouvernement Jeune-Turc, sous l'impulsion du ministre de l'intérieur, Talaat Pacha, donne le coup d'envoi du premier génocide du XX^e siècle par une rafle visant à décapiter l'intelligence arménienne. Commence alors, dans toutes les provinces de l'Empire ottoman peuplées d'Arméniens, le même scénario de l'horreur : arrestations, tortures, exécutions sommaires et déportations vers les déserts de Mésopotamie et de Syrie, où s'achève la longue marche vers la mort. Ainsi périront plus d'un million et demi d'hommes, de femmes et d'enfants dans des conditions atroces.

Le gouvernement Jeune-Turc aura atteint son objectif : exterminer la race arménienne suivant un plan prémédité, organisé et planifié de manière à vider l'Anatolie orientale des Arméniens.

La convergence des témoignages de toute nature confirme, sans qu'il soit besoin d'insister, l'intention et l'organisation génocidaires des coupables turcs.

Depuis 1915, quatre-vingt-trois années ont passé et, à ce jour, justice n'a pas été rendue au peuple arménien.

Certes, en 1985, le rapport Whitaker de l'ONU mentionnait le génocide arménien de 1915, tout comme la résolution du Parlement européen de 1987.

De même, un certain nombre de parlements étrangers ont officiellement reconnu le génocide arménien. Mais la France, pays des droits de l'homme et terre d'accueil de nombreux rescapés de ce génocide, n'a pas encore pris position.

On ne peut donc que se réjouir qu'après de nombreuses propositions de loi restées lettre morte puisse enfin venir en discussion celle qui porte le numéro 895 et qui est relative à la « reconnaissance du génocide arménien de 1915 ».

Certes, nous apprécions à leur juste valeur les termes de l'article unique de cette proposition de loi dont la symbolique est forte : « La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915 ». Cependant, si nous approuvons ce texte, nous aurions souhaité que la proposition de loi puisse tirer les conséquences de cette reconnaissance.

Tel est le sens des amendements que mon ami François Rochebloine et moi-même avons déposés devant la commission des affaires étrangères. C'est d'ailleurs dans cet esprit que je m'adresserai à mes collègues, et surtout au Gouvernement, et cela sans polémique ni surenchère. Je pense en effet que la cause arménienne est trop noble pour l'enliser dans la démagogie.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Roland Blum. Les conséquences du vote que nous allons émettre doivent s'analyser sur le plan tant diplomatique que juridique. En effet, dans le domaine international, le Gouvernement devra œuvrer auprès de la Turquie pour qu'elle reconnaisse le génocide et qu'elle mette fin aux thèses négationnistes. Si ce pays veut un jour adhérer à l'Union européenne, il doit reconnaître sa responsabilité dans le génocide de 1915 et assumer son passé.

M. Jean-Pierre Blazy. Très bien !

M. Roland Blum. L'Allemagne a immédiatement reconnu sa responsabilité dans l'holocauste juif et si elle ne l'avait pas fait, l'Europe que nous vivons aujourd'hui n'aurait pas pu être réalisée tant a été forte l'impulsion donnée par la réconciliation franco-allemande. Il doit en être de même de la Turquie si elle veut, à l'avenir, jouer pleinement le rôle géostratégique qu'elle ambitionne.

En ce qui concerne enfin le domaine juridique, il aurait été important que la proposition de loi puisse sanctionner les thèses contestant le génocide arménien. A défaut, le Gouvernement devra proposer la modification de la loi du 13 juillet 1990, malheureusement trop restrictive puisqu'elle s'applique exclusivement aux crimes contre l'humanité commis pendant la Seconde Guerre mondiale. Cette loi doit être rapidement étendue au génocide arménien, ce qui permettra aux auteurs des thèses négationnistes, tel Bernard Lewis, d'être poursuivis devant la juridiction pénale et évitera des acrobaties juridiques se limitant à des condamnations civiles sur le fondement de la responsabilité pour faute de l'article 1382 du code civil.

En conclusion, cette proposition de loi, même incomplète, concourt à la manifestation de la réalité historique et représente ainsi un hommage de la France aux victimes de ce génocide, aux rescapés et à leurs enfants aujourd'hui membres de notre communauté nationale. Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe de l'UDF la votera. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

M. le président. Tout en comprenant parfaitement l'émotion que peuvent ressentir certaines personnes admises dans les tribunes, je me dois de rappeler que le public doit s'abstenir de toute manifestation.

La parole est M. Guy Hermier.

M. Guy Hermier. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs les députés, il est, dans la vie de notre assemblée, des moments plus particulièrement importants, des décisions qui l'honorent et, avec elle, notre pays tout entier.

Ce vendredi 29 mai 1998 sera sans aucun doute l'un de ces moments puisque, après quatre-vingt-trois ans d'un long, trop long et – il faut bien le dire – hypocrite silence, notre assemblée va enfin pouvoir, par son vote, reconnaître officiellement et condamner le génocide dont fut victime, de 1915 à 1922, le peuple arménien. L'histoire est, en effet, sans appel. Dans un Empire ottoman déclinant, où la conscience nationale arménienne s'affirme face à la montée du nationalisme turc, c'est bien un génocide que le gouvernement Jeune-Turc d'alors a perpétré contre le peuple arménien.

Déjà, à la fin du XIX^e siècle, d'horribles massacres avaient fait plus de 300 000 victimes et provoqué une première vague d'immigration. En 1915, dans les conditions du début de la Première Guerre mondiale, le gouvernement Jeune-Turc va commettre l'irréparable. Dans la nuit du 24 au 25 avril 1915, à Constantinople, l'élite arménienne est arrêtée. La déportation massive et les massacres de la population vont suivre.

Les négationnistes avancent qu'il n'y aurait pas eu de volonté délibérée d'exterminer la population arménienne. C'est oublier un peu vite la loi du 27 mai 1915 qui légalise la déportation, le fait que celle-ci fut systématiquement organisée, à grande échelle, sur toute l'étendue de l'Empire ottoman, et qu'elle a permis l'extermination massive, à l'évidence préméditée et intentionnelle, de centaines de milliers d'Arméniens. L'horrible bilan est là pour nous en convaincre, s'il le fallait. Selon les sources

arméniennes, 1 500 000 Arméniens sont morts ou disparus au cours des déportations ou sur les lieux de celles-ci. Seuls 800 000 auraient survécu, dont la majeure partie s'est exilée.

C'est ce qui explique l'importance de la diaspora arménienne. Plus de la moitié des six à sept millions d'Arméniens vivent hors des frontières de la République d'Arménie : environ 1,5 million dans les républiques issues de l'ex-URSS et près de deux millions éparpillés sur les cinq continents, principalement en Amérique du Nord, au Proche et au Moyen-Orient, et dans l'Union européenne. Ainsi, 350 000 à 400 000 Français d'origine arménienne vivent dans la région parisienne, à Lyon, à Marseille, à Nice et ailleurs dans notre pays qui fut, à partir de 1915, l'une des principales terres d'accueil des Arméniens contraints à l'exil pour échapper aux massacres.

Aux termes de la convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations unies, le 9 décembre 1948, et de l'article 211-1 de notre code pénal qui définit le génocide en droit français, il ne fait donc aucun doute qu'en 1915 le peuple arménien fut victime du premier génocide des temps modernes. Pourtant, depuis quatre-vingt-trois ans la France n'a toujours pas reconnu officiellement ce génocide. Pis, car il ne faut pas se cacher la vérité : depuis des années, des décennies, malgré les appels qui leur étaient lancés de toutes parts, les gouvernements successifs s'y sont, comme avec honte, refusés. Tout aurait dû au contraire les conduire à adopter une attitude de courage et de vérité.

Le respect, tout d'abord, pour les innombrables victimes de cette tragédie comme pour ceux qui, ayant réussi à la fuir, ont tout perdu. Le génocide a entraîné pour une large part l'effondrement d'une société, de modes de vie, d'une culture, d'une civilisation. Derrière toute solution finale, il y a la volonté de faire disparaître un monde et une mémoire, une part du patrimoine d'une humanité diverse. Cette humanité est la nôtre. La France officielle l'aura trop longtemps oublié.

La nécessité, ensuite, pour notre pays, patrie des droits de l'homme, d'exercer un devoir de mémoire concernant le premier génocide du XX^e siècle. Le reconnaître c'est, en effet, agir pour que ce crime contre l'humanité s'inscrive dans la conscience collective nationale et serve d'enseignement pour en empêcher le renouvellement. Ce devoir de mémoire reste d'une brûlante actualité. Notre siècle finissant aura connu, jusqu'à ce jour, d'autres génocides. Nous savons désormais que même aux portes de notre vieille Europe nous ne sommes pas à l'abri du retour de la barbarie.

La reconnaissance aussi, du rôle joué par la communauté arménienne dans notre pays. Les réfugiés des massacres de 1915, puis leurs descendants, ont su s'intégrer parfaitement à la communauté nationale tout en continuant à faire vivre leur langue, leur religion, leur culture, leur « arménité ». Ce fut, c'est, pour la France, un facteur de dynamisme, une source d'enrichissement social et culturel. Sans oublier les Français d'origine arménienne qui, aux heures les plus sombres de notre histoire, prirent toute leur part des combats pour notre liberté, à l'image de Missak Manouchian et de son groupe de l'Affiche rouge qui, comme l'a chanté Aragon, donnèrent « leur cœur avant le temps » et qui « criaient la France en s'abattant ».

Enfin, comment ne pas être frappé par le destin tragique du peuple arménien qui aura connu en ce siècle le génocide, l'exil, les épreuves du stalinisme puis, après la fin de l'URSS, le sanglant conflit du Karabakh, le blocus, sans parler du terrible tremblement de terre de 1988 ?

Depuis longtemps déjà, la France avait donc de fortes raisons de reconnaître le génocide du peuple arménien. C'est ce que le groupe communiste – on lui accordera cette constance – n'a cessé de demander, année après année, notamment par la voix de Guy Ducloné. Ce ne fut pas le cas. D'autres l'ont fait avant la France : l'Organisation des Nations unies, par la décision du 29 août 1985, le Parlement européen, par sa résolution du 18 juin 1987, ainsi que plusieurs parlements nationaux. Il est vrai que, dans les années 80, les plus hauts responsables de l'État et des gouvernements ont explicitement parlé du génocide, mais sans jamais permettre au Parlement d'en débattre et d'inscrire sa reconnaissance dans la loi de la République.

On comprend donc que l'exigence ait grandi, ces dernières années, et notamment le 24 avril dernier, lors des initiatives qui ont marqué le 83^e anniversaire du génocide. D'autant qu'un sondage, réalisé en 1996 par l'Institut Harris pour les *Nouvelles d'Arménie*, a révélé que près de 70 % des Français connaissaient l'existence du génocide arménien et qu'une très large majorité souhaitait le voir officiellement reconnu par la France comme crime contre l'humanité.

Lors d'un meeting-débat organisé à Marseille, le 23 avril dernier, par la communauté arménienne et auquel participaient les députés, ou leurs représentants, de toutes les familles politiques, nous avons été vivement interpellés. Comment se fait-il, nous a-t-on dit, que tant de parlementaires se prononcent pour la reconnaissance du génocide et que cela ne se concrétise pas par un vote du Parlement ? La question de l'initiative du Gouvernement fut naturellement évoquée. J'ai fait alors remarquer, avec d'autres, qu'il était désormais possible qu'un texte, d'origine parlementaire soit discuté et voté par l'Assemblée. La découverte de cette procédure de la « niche parlementaire » suscita un vif intérêt. C'est pourquoi, au nom du groupe communiste, je me suis adressé, début mai, à tous les députés pour leur demander de prendre l'engagement de voter un tel texte de loi que nous étions prêts à inscrire dans notre propre « niche ».

Nous nous félicitons que le groupe socialiste nous en offre dès aujourd'hui l'occasion. Et, bien évidemment, nous voterons la reconnaissance par la France du génocide du peuple arménien, conscients d'avoir activement contribué à cette décision depuis si longtemps attendue par la communauté arménienne et bien au-delà. Nous souhaitons que cette décision soit pleine, forte, sans ambiguïté et, pour cela, que la proposition soumise à la discussion soit enrichie sur trois points essentiels.

En premier lieu, notre assemblée doit non seulement reconnaître mais condamner le génocide dont fut victime le peuple arménien.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Guy Hermier. Et surtout, il est indispensable de désigner clairement les responsables de ce crime contre l'humanité,...

M. François Rochebloine. Tout à fait !

M. Guy Hermier. ... c'est-à-dire le gouvernement Jeune-Turc de l'époque, sous l'Empire ottoman. J'ai cru comprendre que la commission des affaires étrangères le

refusait au motif que cela pouvait gêner les relations entre la France et la Turquie comme les relations futures entre la Turquie et l'Arménie.

M. Jean-Paul Bret. Pas du tout !

M. Guy Hermier. C'est le contraire qui est vrai. Ce n'est pas rendre service à la Turquie que de chercher à composer avec la vérité. Et la vérité c'est que, de 1915 à nos jours, tous les gouvernements turcs se sont refusés à reconnaître le génocide. Pis, au fil des années ils s'emploient à faire disparaître systématiquement toute trace d'arménité sur les territoires historiques arméniens de la Turquie. Chercher à arrondir les angles à ce propos ne peut que conforter la Turquie dans un comportement qui compromet son entrée au sein de l'Union européenne...

M. François Rochebloine. Très juste !

M. Guy Hermier. ... et l'établissement d'une paix durable entre Turcs et Arméniens par la consolidation de leur démocratie et le renforcement des droits de l'homme, pour reprendre la formule de la lettre adressée par Lionel Jospin à la communauté arménienne, le 4 avril 1995, au cours de la campagne présidentielle. Et puis ce n'est pas l'intérêt de la France.

En second lieu, le texte que nous allons adopter doit préciser que le Gouvernement est chargé d'assurer chaque année la commémoration du génocide sur le sol national et d'œuvrer à sa reconnaissance par la communauté internationale.

La décision de notre assemblée doit être non pas un acte sans lendemain mais un engagement à agir. A agir pour que ce crime contre l'humanité s'inscrive dans les mémoires, ce qui implique des initiatives, notamment chaque année à l'occasion de la commémoration du 24 avril. A agir aussi au sein de la communauté internationale pour la reconnaissance du génocide, action d'autant plus nécessaire qu'une vaste campagne est orchestrée afin de contrecarrer le mouvement d'opinion national et international en faveur de cette reconnaissance. Les lettres que nous avons les uns et les autres reçues de la part des négationnistes pour faire pression sur notre vote disent plus qu'un long discours la nécessité d'un engagement ferme et clair de la France.

Enfin, pour répondre à une demande légitime de la communauté arménienne, il est souhaitable de compléter la loi Gayssot du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite et xénophobe.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Guy Hermier. D'abord, pour que soient punis des mêmes peines ceux qui auront contesté l'existence de tout autre génocide. Dans la lettre déjà citée, Lionel Jospin indiquait qu'une proposition de loi allait être déposée dans ce sens et qu'il « veillerait personnellement à ce qu'elle soit mise en discussion et adoptée dans les meilleurs délais ». C'est aujourd'hui l'occasion de le faire. Pourquoi le remettre à plus tard ? Dans le même esprit, il convient d'élargir le dispositif prévu par la loi Gayssot pour la défense des intérêts moraux de la Résistance ou des déportés aux victimes de tout génocide.

Je souhaite vivement que ces propositions soient retenues et qu'ainsi notre assemblée inscrive la reconnaissance et la condamnation du génocide du peuple arménien dans la meilleure loi possible. Nous devons à la communauté arménienne, vers laquelle vont nos sentiments d'amitié et de sympathie, de franchir ce pas historique, de

nature à renforcer les liens de solidarité et de paix entre le France et l'Arménie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert*).

M. le président. La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. Pour dire la vérité, j'ai beaucoup hésité à prendre la parole dans ce débat. D'une part, parce que c'est beaucoup d'émotion, beaucoup trop même. D'autre part, parce que je comprends bien que ma parole peut difficilement être distanciée comme elle doit l'être quand on fait la loi. Enfin, je ne voulais pas que l'élévation morale qui guide la reconnaissance du génocide ouvre prétexte à l'accusation odieuse d'une explication par l'influence d'un groupe de pression.

Cependant, en prenant connaissance, ces deux derniers jours, de ce que la presse turque dit de nous tous, et aussi des démarches de plusieurs sociétés françaises, je m'aperçois que mes craintes étaient fondées. Pourtant, j'ai imaginé qu'il y avait des raisons supérieures, qui me dépassaient, pour que la voix chétive des enfants des survivants soit entendue ici. Il peut y avoir un hasard sur ma personne ; il n'y en a aucun à la présence d'un député français d'origine arménienne aujourd'hui et je dois en dire les raisons.

Ce matin, dans cet hémicycle, pour moi, il n'y a plus la droite et la gauche ; il y a la France éternelle. (*Applaudissements.*) C'est d'elle que je voudrais parler. Celle du cardinal Saliège, archevêque de Toulouse, dont l'homélie fut interdite par l'occupant allemand parce qu'elle affirmait : « Les Juifs sont des hommes, les Juives sont des femmes ». Quelque chose de bien banal et qui pourtant n'avait pas le droit d'être dit.

Les quelques lignes qu'on nous demande de voter aujourd'hui sont, elles aussi, bien banales, comme l'est souvent la simple vérité. Il a fallu attendre si longtemps pour pouvoir la dire ici ! Et même hors de cette enceinte, où elle fait encore peur, à l'Agence France Presse, par exemple.

Hier, à l'occasion de cette proposition de loi, notre agence nationale a émis une dépêche de trente-six lignes pour rappeler les événements historiques. Il y était écrit : « En avril 1915, le Gouvernement Jeune-Turc, ultranationaliste, met en place une politique d'extermination du peuple arménien... ». Quelque temps plus tard, l'AFP annule et remplace cette dépêche qui, dit-elle, « a été envoyée par erreur ». La nouvelle dépêche rectificative est identique à la précédente à trois mots près : la politique d'extermination est devenue « une politique d'assimilation forcée » !

On appréciera l'euphémisme et on adressera nos félicitations au Quai-d'Orsay.

Fallait-il vraiment jeter un peu de honte au moment où nous est donnée la joie d'être si fiers d'être français ? Ceux qui se demandaient encore à quoi peut servir cette proposition de loi le savent aujourd'hui, ils ont une nouvelle et éloquente occasion de le comprendre.

C'est en vain qu'ont lieu ces manipulations misérables et nullement désintéressées ; c'est en vain aussi qu'on s'apprête à confier, au Collège de France, une chaire de turcologie à un révisionniste. Car, dans notre pays, la vérité est irrépressible. Son cheminement est parfois long, mais elle finit toujours par sortir comme une source, parfois là et quand on ne l'attend pas. Elle étanche alors toutes les soifs et c'est ce qui arrive ce matin à beaucoup d'entre nous.

La France est une nation particulière et c'est pour cela que sa terre et devenue celle de ma famille. Pour les chrétiens d'Orient, mais aussi pour tous les minoritaires, tous les persécutés, la France a été longtemps la grande protectrice.

La proclamation que tous les hommes sont égaux a eu un profond retentissement pendant tout le XIX^e siècle, partout où la discrimination était installée. Le rayonnement d'une culture qui permet de concevoir l'universel conduisait beaucoup de familles à chérir la langue française et à la parler scrupuleusement à la maison. Oui, la France a été une grande espérance dans le monde et c'est la raison pour laquelle tant de ses enfants ont des noms parfois difficiles à prononcer.

C'est aussi parce qu'ils aimaient la France, parce qu'ils croyaient en sa parole que les Arméniens ont été persécutés sur cette terre d'Orient avide de leur sang.

Le génocide a été précédé de nombreux pogromes qui n'avaient pas besoin du prétexte de la guerre. Les grandes puissances intercédèrent et le jeu diplomatique, toujours lui, aboutissait à quelques concessions qu'on appelait du mot éloquent de « capitulations ». Les persécutés ont souvent été la source de bien des luttes d'intérêts, qu'ils ne comprenaient pas eux-mêmes.

Au point que l'Empire ottoman a fini par concevoir qu'il fallait faire disparaître ceux qui étaient le prétexte à de permanentes interventions internationales.

À la fin de la Première Guerre mondiale, la France a reçu de la Société des nations un mandat pour administrer trois territoires de l'ancien Empire ottoman que son armée occupait depuis 1916 : la Syrie, le Liban et la Cilicie. Tout le monde a oublié la Cilicie, que le dictionnaire appelle aussi « Petite Arménie », parce que de nombreux Arméniens y étaient installés. À cette époque, beaucoup crurent à une libération et se réfugièrent sous le drapeau français. Pendant l'extermination, la marine française a sauvé des milliers de gens, les embarquant parfois contre les ordres reçus du gouvernement. Franz Werfel, vous l'avez dit, monsieur le secrétaire d'Etat, a évoqué ces faits dans un livre célèbre et prémonitoire du génocide juif, *Les 40 jours de Moussa Dagb*.

Mais la révolution bolchévique, le refus de ratifier le traité de Versailles et les données de la politique internationale ont conduit la France à abandonner la Cilicie et sa population en 1921.

Je le dis sans amertume car ce sont les soubresauts d'une tragédie mondiale, mais en légiférant sur la reconnaissance du génocide arménien, notre pays doit se souvenir qu'il fut mêlé de très près à ces événements, qu'une fraternité d'armes y est née et que, quatre-vingt trois ans après, d'une certaine manière, il rend justice au passé.

Je le dis aussi sans esprit de vengeance à l'égard de la Turquie, dont je sais bien que les dirigeants modernes sont exempts des crimes du passé. Mais quand je lis les dernières déclarations du porte-parole du ministère des affaires étrangères de Turquie, à l'occasion de notre débat, menaçant la France, menaçant notre pays et justifiant le génocide arménien, il me semble que ces dirigeants-là n'ont rien appris.

Je rappelle qu'on ne se délivre du passé qu'en le regardant en face et qu'une nation se grandit à reconnaître ses fautes.

C'est vrai qu'il a fallu attendre 1995 pour qu'un président de la République dise, enfin, les mots justes sur la rafle du Vel'd'Hiv. Mais ce jour-là, la France est devenue meilleure et plus grande.

A la Turquie je veux dire avec gravité : écoutez la parole de la France, c'est une parole de paix destinée à vous guérir de vous-même. En reconnaissant le génocide arménien, vous vous délivrez de la tentation de recommencer avec d'autres. Je pense aux Kurdes, je pense à Chypre et au dernier mur de la honte qui, comme à Berlin, coupe encore une capitale européenne en deux. La Turquie veut entrer en Europe, qu'elle commence par en adopter les valeurs !

La reconnaissance du génocide arménien serait une délivrance pour la Turquie, car c'est seulement ainsi que peut s'effacer le sang qu'elle a sur les mains. Quant à la France, on dira désormais chez les opprimés quelle est de retour et leurs voix couvriront celles de tous les marchands et colporteurs.

Quelle simplification de la vie diplomatique, monsieur le secrétaire d'Etat ! Pour tous les gouvernements français à venir, ce devrait en être fini des circonlocutions, des périphrases et des synonymes.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. Patrick Devedjian. Tous les génocides pouvaient être évoqués à l'exception de celui des Arméniens !

M. François Rochebloine. Eh oui !

M. Patrick Devedjian. Les relations internationales devraient se simplifier. Pourtant, en vous écoutant, monsieur le secrétaire d'Etat – je le dis avec bienveillance, car je vous connais et j'ai de l'estime pour vous –, j'ai le sentiment que le Gouvernement n'a pas voulu honorer ce débat. Il a choisi le plus petit échelon de la hiérarchie gouvernementale. Votre talent pouvait y suppléer, monsieur le secrétaire d'Etat, et je ne m'en plains pas.

C'est tout de même la première fois que l'on voit un ministre descendre de la tribune sans recevoir d'applaudissements ; car vous avez dû lire un texte si soigneusement préparé que le mot « génocide » n'y figurait pas. Nous l'avons tous remarqué et entendu, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous ne l'oublierons pas !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Eh oui !

Mme Martine David. Et avant ?

M. Patrick Devedjian. Vous vous êtes contenté de prendre acte de la volonté de l'Assemblée nationale. En réalité, ce n'est pas à nous que vous avez parlé, mais à la Turquie. Votre discours ne s'adressait pas à cette assemblée, il était destiné à excuser le Gouvernement devant les observations de l'Etat turc. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, nous attendons que ce texte, quand il sera voté par notre assemblée, aille au Sénat. Nous espérons qu'il ne va pas se perdre entre la rue de l'Université et la rue de Vaugirard. Cela dépendra de vous, de votre gouvernement.

Nous espérons que le Gouvernement aura du courage. Du courage, en tout cas, deux hommes au moins en ont eu : René Rouquet et Jean-Paul Bret. Car je comprends bien quelle détermination, quelle conscience il leur a fallu pour faire discuter ce texte, visiblement contre le Gouvernement. J'ai beaucoup de respect et d'estime pour ce qu'ils ont fait.

Sachez surtout que la reconnaissance du génocide est une délivrance pour les citoyens français d'origine arménienne. Elle est l'acceptation de leur identité : ils sont enfants d'un génocide et acceptés pour tels.

Elle est l'ultime sépulture morale de leurs familles, qui n'en ont jamais eu d'autre, monsieur le secrétaire d'Etat. Elle leur permettra, peut-être, de guérir enfin d'une quête obsessionnelle de compréhension, car la tragédie qu'ils ont subie est impossible à supporter dans l'isolement. En ce sens, la reconnaissance du génocide arménien est le dernier acte d'intégration et – je n'hésite pas à le dire – d'amour que la France pouvait offrir en réparation à la souffrance de certains de ses malheureux enfants.

Ce matin, j'ai envie de prononcer, avec les députés du groupe RPR, qui voteront cette proposition de loi, trois petits mots qu'on ne dit pas souvent à cette tribune mais qui prennent toute leur valeur aujourd'hui : « Vive la France ! ». (*Applaudissements de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, en prenant la parole aujourd'hui, à cette tribune, dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale, ma pensée va à Méliné Manouchian, qui habitait le onzième arrondissement dont je suis l'élu, que j'ai connue, avec qui je suis allé à de nombreuses manifestations, au cimetière d'Ivry, au mont Valérien, à de nombreuses réunions, à des banquets. C'est à elle que je pense, elle que nous avons perdue il y a quelques années, ainsi qu'à sa sœur, qui habitait aussi du côté de chez moi et qui a disparu il y a seulement quelques jours. Je pense à ces femmes, si frêles d'apparence, et en même temps si fortes, si courageuses. Je pense à Manouchian, bien sûr, et aux héros de l'Affiche rouge. Je pense à toutes celles et tous ceux qui, comme le disait à l'instant Patrick Devedjian, sont venus en France parce que c'était le pays de la liberté, et qui, malgré les difficultés, les souffrances, les drames hélas ! se sont sentis parmi nous, avec nous, chez eux.

C'est donc une date importante, on peut le dire sans emphase.

Quel sens donner à la reconnaissance solennelle, par la France, du génocide arménien de 1915, sur laquelle nous devons aujourd'hui nous prononcer ?

Il s'agit d'abord de rétablir une vérité historique.

Quand j'étais au lycée Pierre-Bourdan, à Guéret, dans la Creuse, un de nos jeunes condisciples, d'origine arménienne, nous entretint un jour de ce drame historique : le génocide arménien. Quand il nous expliqua que ce génocide n'était pas reconnu, cela nous sembla irréaliste, voire impossible. Les faits, surtout en histoire, sont têtus et les faits sont les faits.

En reconnaissant publiquement les événements de 1915 pour ce qu'ils furent, en leur donnant officiellement la qualification appropriée – comme le firent notamment, dans les années 80, la sous-commission des droits de l'homme de l'ONU et le Parlement européen –, nous avons aujourd'hui l'occasion de manifester sans ambiguïté la force de notre attachement à cet impérieux devoir de mémoire qui fait aussi la grandeur des démocraties, des républiques, quand elles le sont vraiment, et toujours celle des nations.

En marquant ainsi symboliquement la profondeur de notre attachement au respect des droits de l'homme et du citoyen ainsi qu'aux valeurs universelles dont notre République est sans doute, plus que toute autre, porteuse, nous pouvons apporter une contribution forte au combat sans cesse recommencé contre l'amnésie collective et contre le négationnisme. Génocide ? Oui, naturellement – cela soit dit sans rien ôter à la Shoah de sa singularité.

En reconnaissant le génocide arménien de 1915, l'Assemblée nationale entend témoigner solennellement à nos compatriotes d'origine arménienne, toute notre amitié, toute notre solidarité, notre fraternité et notre reconnaissance.

Elle entend surtout manifester par là la détermination de la France de participer à l'établissement d'une paix durable entre les Arméniens et les Turcs, ainsi qu'à la consolidation de leurs démocraties respectives.

Dans ces domaines, l'occultation de l'histoire ne peut que compromettre la réalisation des progrès que nous appelons de nos vœux.

Le regard que la Turquie d'aujourd'hui porte sur sa propre histoire n'a pas suffisamment évolué et doit évoluer encore. La Turquie est en Europe et dans la construction européenne. Nous souhaitons que, le moment venu, elle puisse nous rejoindre dans l'Union européenne.

Unie à la Turquie, à l'Arménie par des liens historiques d'amitié et de coopération appelés à se renforcer, la France peut donc, je le crois, en reconnaissant dans cet esprit le génocide arménien de 1915, contribuer à bâtir sur de nouvelles bases la coopération entre ces deux pays, facteur important de stabilisation régionale au sud-est de l'Europe, près d'un Caucase troublé.

C'est dans cet esprit, mes chers collègues, que je souhaite que nous reconnaissions unanimement le génocide arménien de 1915.

Le groupe RCV, dont font partie les députés du Mouvement des citoyens, s'associe d'autant plus volontiers à l'initiative du groupe socialiste qu'il avait déjà, avec d'autres groupes, déposé une proposition de loi similaire.

Mais parce que je m'exprime en toute liberté d'âme, je voudrais aussi saluer le Gouvernement. Car il est bien vrai que si nous pouvons ainsi mettre à profit une « niche parlementaire » – pour reprendre cette vilaine formule –, il faut bien que le Gouvernement en soit d'accord. Et je n'imagine pas, je le dis franchement et très cordialement à Patrick Devedjian, que le débat pourrait s'arrêter à l'Assemblée nationale

M. Pierre Lellouche. Puissiez-vous être entendu !

M. Georges Sarre. Le Gouvernement n'est pas à double face. Je suis convaincu qu'il n'y a pas là de simulacre.

Oui, mes chers collègues, nous reconnaissons solennellement ce drame de l'histoire, ce génocide, pour que demain les relations entre Turcs et Arméniens soient aussi simples et naturelles que les nôtres, par exemple avec nos amis anglais ou allemands.

Nous votons en conséquence, avec conviction et même émotion.

Ce matin, sur une radio, Charles Aznavour a exprimé une idée que je voudrais évoquer. Il a dit en substance : « c'est bien, mais ce que je souhaite, c'est qu'un jour, avec une personnalité, l'ambassadeur de Turquie à Paris par exemple, nous puissions faire quelque chose pour reconnaître ce drame de l'histoire ».

Je voterai donc ce texte. Et si je le vote, c'est, pour phraser Léon Blum, parce que je le crois, parce que je l'espère ; et je l'espère parce que je le crois. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, « la France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915 ».

Je veux dire l'honneur, la fierté et le plaisir que j'éprouve à prononcer ces mots à la tribune de l'Assemblée nationale et à défendre cette proposition de loi du groupe socialiste et apparentés.

De nombreux textes tendant à la reconnaissance du génocide arménien ont été déposés depuis plusieurs années sur le bureau de notre assemblée. C'est la première fois que l'un d'entre eux vient en discussion en séance publique et c'est le résultat de la volonté du groupe socialiste et apparentés. A ce propos, je voudrais dire, avec beaucoup d'amitié mais aussi beaucoup d'émotion, à Patrick Devedjian que je suis heureux de soutenir un gouvernement qui ne nous a pas imposé le silence et a souhaité, comme cela a été rappelé par Jean-Paul Bret, que la vérité puisse être recherchée et établie. En outre, les niches parlementaires existent depuis suffisamment longtemps pour ramener certains propos à leur juste mesure. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Qu'est-ce qui nous a animés ?

D'abord, la volonté de reconnaître des faits historiques. Les faits sont les faits, disait Claude Cheysson en 1981. Il n'est au pouvoir de quiconque de les modifier ou de les faire oublier. Or les faits, c'est que les Arméniens vivant dans l'Empire ottoman ont été victimes d'un véritable génocide. François Mitterrand exprimait la même vérité en 1984 à l'occasion d'un déplacement dans l'Isère, à Vienne, à l'invitation de Louis Mermaz. Que la France soit le premier grand pays européen à reconnaître ce génocide, après le Parlement grec, le Sénat belge, le Parlement européen, est conforme à notre histoire et à notre volonté de rester le pays de la Déclaration universelle des droits de l'homme et du citoyen, qui a pour premier postulat le respect de l'homme.

Ensuite, la volonté d'exercer le devoir de mémoire qui s'impose à nous. Cette reconnaissance est un acte contre l'oubli. Oublier ces crimes inacceptables revient en fait à les perpétuer et constitue une offense à la mémoire des victimes et de leurs familles.

Enfin, c'est un appel à la raison des hommes pour que de tels massacres, de tels génocides ne se renouvellent pas. L'histoire nous prouve qu'elle peut bégayer, et les tentations et les tentatives négationnistes sont trop importantes pour que nous n'affirmions pas notre conviction.

Si la diplomatie est utile, trop de diplomatie devient coupable à partir du moment où elle consiste à banaliser l'horreur et le crime.

Mme Michèle Rivasi. Tout à fait !

M. Didier Migaud. Là aussi, il faut savoir tirer les leçons de l'histoire et les expliquer aux diplomates du monde entier.

Le texte qui vous est proposé fait l'objet de critiques.

Il constituerait une agression vis-à-vis de l'actuelle Turquie. Il n'en est rien, cela a déjà été dit.

Nous souhaitons manifester notre volonté de participer à l'établissement d'une paix durable entre Turcs et Arméniens. Nous sommes conscients des liens qui nous unissent à la Turquie et à son peuple – et nous pouvons espérer que ces liens soient encore plus forts demain – comme nous souhaitons réaffirmer les liens qui nous unissent à l'Arménie et à son peuple.

Aucun des auteurs de ce texte n'entend mettre en cause une quelconque responsabilité du peuple et des responsables turcs d'aujourd'hui, ni contester des frontières reconnues par des traités et le droit international. Nous

voulons seulement dire à la Turquie et à ses dirigeants actuels que la grandeur d'un pays se mesure aussi à sa capacité à reconnaître des faits historiquement reconnus, perpétrés par un Empire ottoman contre lequel, d'ailleurs, la République turque s'est elle-même élevée. Nier l'Histoire, nous souhaitons le leur dire, c'est ne pas se respecter soi-même. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

La vérité finit toujours par s'imposer et il vaut mieux la reconnaître le plus rapidement possible.

Mme Michèle Rivasi. Tout à fait.

M. François Rochebloine. Très bien.

M. Didier Migaud. Nous souhaitons par la reconnaissance du génocide inviter le gouvernement turc actuel à changer sa position officielle.

L'autre critique qui est faite à l'encontre de ce texte est qu'il serait insuffisant. Il représentera en fait un formidable pas en avant dans l'histoire de la lutte du peuple arménien à faire reconnaître les crimes et le génocide dont il a été victime.

M. Georges Sarre. C'est vrai !

M. Didier Migaud. Des compléments pourront peut-être y être apportés, mais permettez-moi de faire remarquer que les textes les plus simples sont souvent les meilleurs et les plus forts.

M. Alain Calmat. Tout à fait.

M. Didier Migaud. Faisons donc en sorte de ne pas brouiller le message ! Ne gâchons pas ce moment ! Nous sommes tous, dans cet hémicycle, convaincus de la volonté et de la nécessité de reconnaître le génocide arménien. Sachons garder le caractère consensuel à la déclaration solennelle qu'il vous est proposé de voter : oui ! « La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915. » (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est avec une réelle satisfaction et une profonde émotion que nous abordons aujourd'hui l'examen de la proposition de loi relative à la connaissance du génocide arménien déposée par le groupe socialiste. En effet, l'adoption de ce texte est souhaitée sur tous les bancs de notre assemblée, comme en témoignent les différentes propositions de loi déposées au cours de ces dernières années. Elle devrait constituer une première réponse aux attentes d'un grand nombre de nos compatriotes.

Qu'il me soit permis, au début de mon propos, de rendre hommage aux centaines de milliers de victimes de ce qui allait être le premier génocide du ^{xx}e siècle.

Je m'associe à l'émotion ressentie aujourd'hui par tous nos compatriotes d'origine arménienne pour qui, quarante-trois ans après le début des massacres de 1915, cette reconnaissance constitue un moment fort et intense. Hasard du calendrier, elle coïncide, à quelques heures près, au jour anniversaire de la première indépendance d'Arménie, le 28 mai 1920.

En acceptant l'inscription de ce texte à l'ordre du jour complémentaire de notre assemblée, le Gouvernement a accompli un geste fort et, avouons-le, quelque peu inespéré, du moins si j'en juge par les termes de la déclaration de M. le Premier ministre, le 24 avril dernier, ou par

les réponses apportées ici même par des membres du Gouvernement aux questions posées par nos collègues Janine Jambu, Jean-Paul Bret et Guy Teissier, lequel, retenu à l'étranger, vous prie de l'excuser. Non pas que la teneur de ces prises de position diffère profondément de celles des gouvernements précédents, car nous avons connu en ce domaine une continuité remarquables...

M. Pierre Lellouche. Hélas !

M. François Rochebloine. ... puisque tous ont systématiquement et soigneusement évité d'utiliser le terme de génocide.

Les liens historiques et l'amitié séculaire unissant la France à l'Arménie, notamment depuis la tragédie de 1915 qui a conduit plusieurs dizaines de milliers d'Arméniens à faire le choix de la France dans leur exil, ont contribué à sensibiliser fortement nos compatriotes au thème de la reconnaissance du génocide arménien.

La France, terre des droits de l'homme, pouvait-elle rester plus longtemps silencieuse, pouvait-elle encore ignorer l'appel lancé par tout un peuple, alors que, partout dans le monde, d'autres nations y répondent ? La communauté arménienne de France, dont je tiens à saluer la présence de nombreux représentants ce matin dans les tribunes, a réussi, au-delà de son intégration exemplaire, à faire partager son combat pour une reconnaissance internationale du génocide, qui s'inscrit dans une action beaucoup plus large, dépassant de loin la poursuite d'un quelconque contentieux historique. Il s'agit, ne nous y trompons pas, d'un combat dont la portée est universelle, les génocides du ^{xx}e siècle formant un tout indissociable.

Je comprends l'embarras de la commission des affaires étrangères face à la formulation volontairement imprécise qui a été retenue et qui résulte apparemment de savants dosages, chaque mot ayant été « pesé » et « réfléchi », comme l'a souligné l'excellent rapporteur, René Rouquet.

Il y a de quoi également être perplexe quant à la portée effective d'un texte qui n'est pas normatif, qui se limite dans le contenu à une simple déclaration de portée symbolique, comme l'a reconnu le président de la commission des affaires étrangères, Jack Lang, et dont la rédaction semble n'obéir qu'à des considérations diplomatiques.

Mais la France pourra-t-elle encore longtemps occulter la question de la responsabilité de l'Etat criminel, auteur du génocide des Arméniens ? La notion de responsabilité est une notion commune à tous les systèmes juridiques, et il serait pour le moins étrange d'emprunter une voie dans laquelle elle serait absente.

Dans ce contexte, pourra-t-on longtemps encore refuser de désigner les auteurs des crimes ?

Je n'ai eu de cesse de rappeler depuis dix ans, lors de mes différentes interventions dans cet hémicycle, la nécessité de la reconnaissance du génocide arménien, mais également de l'ensemble des génocides et crimes contre l'humanité et de réclamer l'organisation d'une protection de la mémoire de toutes les victimes de ces crimes contre toute tentative négationniste.

Comme le relève fort bien le docteur Yves Ternon dans sa brillante analyse du phénomène génocidaire au ^{xx}e siècle, toutes les étapes du génocide arménien portent l'empreinte de la négation : négation des faits, négation de l'existence même de la victime. C'est une négation totale, fondée à la fois sur un renversement de la responsabilité et le rejet de l'intention génocidaire. La victime devient le coupable, et c'est elle alors qui doit faire la preuve du préjudice subi. S'il y a eu massacres, ils ne sont que le fruit des hasards de la guerre.

Ainsi, depuis quatre-vingt-trois ans, la Turquie s'est appliquée à camoufler toute trace, toute preuve du crime d'État perpétré entre 1915 et 1922, avec méthode et cynisme, en comptant sur l'usure du temps, la pitié et le poids de l'indifférence.

Chacun d'entre nous a pu mesurer, encore ces derniers jours au travers des courriers reçus, toute la mauvaise foi et l'ampleur de la désinformation en la matière. Comment ne pas réagir à ces tentatives d'intimidation ?

En effet, si aucun parlement n'a vocation à réécrire l'histoire et à se substituer aux historiens, par contre, dans un État de droit, il est du devoir du législateur de tout mettre en œuvre pour protéger les victimes, leur mémoire et prévenir tous les crimes. C'est d'ailleurs le sens des textes que nous avons déposés avec mes collègues Roland Blum et Patrick Devedjian dans le domaine qui nous occupe ce matin.

Monsieur le secrétaire d'État, l'adoption de ce texte est donc pour nous une première étape avant une refonte de notre droit qui permette de réaliser la traduction juridique du principe énoncé aujourd'hui. Ce texte nous engage à commémorer ce génocide et à intervenir auprès des instances internationales en faveur de la paix et d'un rapprochement entre l'Arménie et la Turquie.

Au moment où notre assemblée va solennellement se prononcer en faveur de la reconnaissance du génocide des Arméniens, après la Douma de Russie, le Parlement grec ou le Sénat belge, et considérant que nous avons toujours milité activement en ce sens, il nous faut dépasser les clivages politiques pour nous rassembler et adopter à l'unanimité ce texte malgré ses insuffisances, notamment la non-désignation des auteurs du premier génocide de ce XX^e siècle.

C'est pourquoi je voterai le texte qui nous est présenté aujourd'hui. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, la question dont notre assemblée est saisie ce matin, sur une initiative parlementaire, est si fondamentale au regard de l'histoire, des événements contemporains actuels – je pense au Rwanda, au Kosovo, à l'escalade nucléaire à laquelle nous assistons ces jours-ci sur le sous-continent indien, exemples de conflits ethniques et religieux – au regard de nos institutions, de nos valeurs, au regard de la Turquie et de l'Arménie modernes, que les quelques minutes qui me sont imparties ne suffiront pas à lui rendre justice.

Permettez-moi donc, sans revenir sur la qualification de génocide et les faits qui se sont déroulés au début de ce siècle, et qui ont été évoqués par nombre de mes collègues ce matin, de préciser, en quelques notations brèves, mais j'espère non schématiques, le sens de mon vote.

Ce vote, cher monsieur Migaud, Patrick Devedjian l'a souligné très justement tout à l'heure, n'est ni de droite ni de gauche. Il est l'expression solennelle du devoir sacré de mémoire de la nation, que nous représentons ici, pour le peuple arménien mais aussi pour nos valeurs et pour notre propre histoire.

Ce faisant, j'ai une conscience aiguë, comme nous tous, je crois, quelle que soit notre appartenance politique, que nous nous inscrivons dans le droit fil des idéaux universels qui fondent notre République et qui ont depuis deux siècles alimenté le message de la France, message unique de liberté, de paix et d'égalité des peuples.

M. François Rochebloine. Bien !

M. Pierre Lellouche. Ce vote n'est pas, ne saurait être compris comme un geste inamical, et encore moins comme une condamnation, envers la Turquie de 1998. C'est clair et net. Je connais un peu la Turquie et l'Arménie actuelles, il ne m'est pas possible de concevoir l'avenir de notre continent après la guerre froide sans une relation étroite et amicale entre la Turquie et l'Union européenne.

La Turquie moderne, musulmane mais laïque, et demain, je l'espère, ouverte et démocratique, a vocation à mes yeux à faire partie de la grande famille européenne. La pire erreur que nous pourrions commettre tous ensemble serait de fermer les portes de l'Union européenne à la Turquie sur des bases qui ne pourraient alors qu'être ethniques et religieuses tout en nous réclamant en même temps des valeurs de paix et de démocratie qui sont les nôtres.

En revanche, nous sommes en droit de demander à la Turquie, comme nous le faisons aux autres candidats à l'adhésion, de remplir, en plus de certains critères économiques, des conditions politiques fondamentales, comme le respect de la démocratie et des minorités, la paix, y compris et surtout avec l'Arménie victime du blocus que l'on connaît.

Cette paix avec l'Arménie passe inévitablement par un travail de mémoire, que Turcs et Arméniens doivent accomplir ensemble, à l'égard de ce qui s'est passé en 1915.

Imagine-t-on une seule seconde que la réconciliation franco-allemande eût pu se réaliser, que l'Union européenne elle-même eût pu exister si l'Allemagne de l'après-guerre n'avait fait ce travail fondamental de mémoire sur les crimes commis pendant la Seconde Guerre mondiale ?

Tel est le sens de ce vote.

En troisième lieu, ce vote ne constitue pas davantage – car je sais que cela nous sera aussi reproché – une sorte de cadeau politicien fait par des députés français à tel ou tel lobby communautaire, en l'occurrence celui de la communauté arménienne de France. Mes chers collègues, par son intégration exemplaire dans notre pays, par sa contribution à la nation et à la République, par son histoire si tragique avant son arrivée chez nous, cette communauté a depuis longtemps mérité le respect et l'hommage de la nation.

Mais tel n'est pas, à mes yeux en tout cas, le sens premier du vote d'aujourd'hui. Pas plus qu'il ne s'agissait pour le Président de la République au mois de juin 1995, lors de son discours au Vel'd'hiv', de rendre hommage à la communauté juive de France pour les crimes commis par le régime de Vichy dans la complicité dudit régime au génocide commis sur notre sol.

On n'engage pas ce travail difficile de mémoire des peuples pour « faire plaisir » à telle ou telle communauté ou pour distribuer tel ou tel bon point de bonne conduite morale. Les hommes d'État le font, le législateur aujourd'hui le fait parce qu'on ne saurait construire la paix et l'avenir des peuples sur des demi-vérités ou sur des mensonges. Heureusement, la politique rejoint parfois la morale ; c'est le cas ce matin. Mes chers collègues, le Livre d'un autre peuple qui a beaucoup souffert dans son histoire dit : « Regarder en arrière, c'est voir le futur avant de le vivre. »

La guerre froide finie, et avec elle la rivalité du siècle écoulé entre deux modèles idéologiques – européens d'ailleurs –, le monde renoue avec ses vieilles maladies : rivalités ethniques et fanatismes religieux, ambitions de puissance, antagonismes socio-économique, le tout, hélas ! relayé par la prolifération d'armes de destruction massive.

Des Balkans au sous-continent indien, de l'Afrique au Proche-Orient, à l'Asie, nous n'avons pas fini de voir des guerres, des épurations ethniques et peut-être d'autres génocides.

Alors, comme le déclarait Kofi Annan le 11 juin dernier : « La destruction d'un peuple entier ayant comme fondement les origines ethniques ou nationales est aujourd'hui un mot de notre temps et aussi une horrible réalité qui appelle une réponse historique. » Mes chers collègues, j'ajouterai ceci : ce mot actuel mérite une réponse de la France, c'est ce que nous faisons aujourd'hui et je suis fier de contribuer en tant que député à ce que cette vérité soit enfin reconnue. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à Mme Martine David.

Mme Martine David. Le 24 avril 1915, une rafle dans Constantinople marquait pour le peuple arménien le début de plusieurs années d'exécutions, de déportations et de massacres méticuleusement organisés qui dureront jusqu'en 1922 et conduiront à la disparition des deux tiers de la population arménienne. Mais le premier génocide du siècle passera inaperçu auprès des puissances occidentales, entièrement engagées dans le premier conflit mondial.

Dès l'origine se posait donc le problème de la mémoire : mémoire d'un peuple dispersé et traumatisé, mémoire d'une barbarie qui interpelle toute l'humanité, mais aussi mémoire bafouée puisque d'aucuns s'obstinent à nier l'évidence et à parler de « version arménienne de l'histoire ».

Les Arméniens sont arrivés en France dans les années 20, ils avaient tout perdu : leur famille, leurs biens et une grande partie de leurs racines. Dans notre pays, ils ont été nombreux à faire halte définitivement ; ils ont refait leur vie et c'est surtout la troisième génération qui a agi avec détermination pour soulever la chape de silence qui s'était abattue sur cette période.

La communauté arménienne de France est aujourd'hui un exemple d'intégration, marqué à la fois par une forte implication dans tous les enjeux de notre société et un remarquable travail pour entretenir la pratique d'une culture riche et admirable.

On peut dès lors regretter que la France, qui a su se montrer accueillante avec les rescapés et leurs descendants, ait tant tardé à reconnaître le génocide. On a longtemps invoqué d'impérieuses nécessités diplomatiques. Mais reconnaître le génocide perpétré par le pouvoir Jeune-Turc de l'époque ne consiste en rien à accuser le peuple turc ou le gouvernement actuel, pas plus qu'en condamnant le nazisme, on condamne le peuple allemand.

Au contraire, les peuples et les Etats ont tout à gagner à établir leurs relations sur des bases claires et sur une analyse courageuse de leur passé. En témoigne aujourd'hui la très grande amitié franco-allemande. Mais surtout, comme l'indiquait François Mitterrand dès janvier 1984, l'histoire doit être source d'enseignement. Un génocide est inacceptable, quels qu'en soient les auteurs, les circonstances et les époques. Ce sont ceux qui aujourd'hui nient ces crimes qui attisent la haine et non le contraire. Il n'y a pas de « version arménienne de l'histoire. » Les faits sont là, irréfutables, dramatiques.

Si le génocide arménien fut le premier du siècle, après lui, malheureusement, l'histoire égrène une terrible énumération qui va des Juifs aux Tziganes, du Cambodge à la Yougoslavie et au Rwanda des années 90. Alors, on ne

peut s'empêcher de penser que si, dès 1919, la communauté internationale avait exigé fermement que les bourreaux soient jugés et condamnés, nous n'en serions peut-être pas réduits aujourd'hui à constater l'horreur et à combattre le mensonge.

La France se devait donc de prendre une initiative forte en reconnaissant solennellement la réalité du génocide arménien. Ce sera bientôt fait. Enfin, chacun pourra ressentir une légitime fierté, tant le pas que nous nous apprêtons à franchir est important, tant il est indispensable et synonyme de dignité. Je ne doute pas que notre pays, parce qu'il continue à incarner plus que tout autre la liberté, sera suivi par de nombreux Etats dans cette attitude courageuse.

Cette reconnaissance est un devoir moral à plus d'un titre : vis-à-vis de l'humanité tout d'abord, je l'ai dit, afin que de tels crimes ne se reproduisent plus, vis-à-vis de la communauté arménienne de France ensuite, qui, loin de se murer dans la rancœur ou la résignation, développe une activité considérable, sans prosélytisme, sans haine, patiemment et résolument, pour que la mémoire des hommes soit la sépulture que souvent ils n'ont pu offrir à leurs pères.

Aussi, c'est à cette communauté que je veux, avec émotion, rendre hommage aujourd'hui, à ces femmes et à ces hommes, à ce réseau associatif si exemplaire, qui ont mené le plus beau des combats : celui de l'honneur.

Chers collègues, soyons fiers, en votant ce texte d'être les citoyens et les élus du pays des droits de l'homme. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Foucher.

M. Jean-Pierre Foucher. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, depuis de très nombreuses années, avec mon collègue André Santini, nous sommes sensibilisés à la volonté qu'ont les Français d'origine arménienne de voir reconnaître comme un génocide les massacres dont leurs familles furent victimes en 1915. Aujourd'hui, nous nous félicitons d'avoir enfin la possibilité de débattre de ce sujet dans cette enceinte.

J'appartiens à ceux, nombreux dans cet hémicycle, qui connaissent les souffrances que le peuple arménien a endurées. Combien d'entre nous ont entendu les plus anciens raconter les moments dramatiques qu'ils ont vécus : des familles entières poursuivies, décimées, poussées sur les routes, chacun survivant comme il le pouvait pour sauver sa propre vie et son peuple ! Mais, si tous nous avons conscience des horreurs de cette situation, il faut savoir que les Arméniens qui ont souffert dans leur chair souffrent encore dans leur tête parce que justice ne leur a pas été rendue. En effet, peu nombreux sont ceux qui affirment à voix haute que c'est un véritable génocide qui s'est produit.

Aujourd'hui, permettons-leur de retrouver la sérénité car ils attendent que la France, pays qu'ils ont choisi ou que leurs parents ont choisi, reconnaisse ce génocide subi par la population arménienne sous la férule de l'Empire ottoman et non pas, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elle prenne acte de la volonté de l'Assemblée nationale.

M. André Santini et M. François Rochebloine. Très bien !

M. Jean-Pierre Foucher. A l'heure où nous vivons en paix en Europe et où l'organisation de l'Europe justement est fondée sur l'assurance d'une paix durable, la définition

du génocide, qui est la destruction systématiquement organisée d'une population définie, est difficile à assumer pour nos consciences. Nous sommes facilement enclins à faire table rase du passé parce que nous espérons bien que cela ne se reproduira jamais, ni pour les Arméniens, ni pour d'autres peuples.

Les Français d'origine arménienne prouvent chaque jour la réussite de leur intégration au sein de la nation française. On peut d'ailleurs regarder cette intégration comme un exemple. Mais intégrer, cela veut dire aussi comprendre, accepter et reconnaître leur histoire. C'est ce que nous devons faire aujourd'hui, en reconnaissant les faits sans démagogie mais également que le monde, les gouvernements, les états d'esprit changent et que les hommes d'aujourd'hui ne sont plus ceux d'hier !

Au-delà de ces tragiques événements de 1915, c'est le phénomène même du génocide qu'il faut condamner et, pour moi, cette condamnation doit avoir lieu quelle que soit l'époque, quel que soit l'agressé, quel que soit le motif.

C'est pourquoi le conseil municipal de Clamart, ville dont je suis maire, a voté un vœu de reconnaissance du génocide arménien. Or si un conseil municipal peut émettre ce vœu, comment peut-on expliquer qu'un pays, en l'occurrence la France, patrie de la liberté et des droits de l'homme et du citoyen reste en retrait ?

C'est pourquoi je suis également de ceux qui, chaque 24 avril, commémorent ces événements tragiques avec la communauté arménienne. C'est pourquoi enfin j'ai signé, à l'instar de très nombreux collègues, en avril 1996, l'appel du comité français pour la reconnaissance du génocide.

Cette reconnaissance progresse lentement à l'étranger. Seuls quelques gouvernements ou quelques parlements ont pris une position nette sur la question, mais sous des formes variées allant de la simple déclaration à l'adoption d'une résolution. Il est donc tout à l'honneur de la France non seulement d'appartenir au petit nombre des pays qui reconnaissent officiellement ce crime mais surtout d'inscrire dans la loi nationale cette reconnaissance.

Pour ne pas oublier, pour témoigner devant l'histoire et en tirer des leçons, pour demander justice et pour être fidèle à la mémoire de ceux qui ont souffert, enfin pour donner aux autres l'espérance de ne jamais subir une telle ignominie ou de ne jamais la commettre, une simple phrase de reconnaissance suffit.

M. Maurice Adevah-Pœuf. Très bien !

M. Jean-Pierre Foucher. La longue attente des Arméniens n'aura pas été vaine, et c'est en songeant à tous les génocides, à toutes les intolérances, à toutes les situations dans lesquelles un peuple en agresse un autre et cherche à le détruire, que je voterai, avec le groupe UDF, ce texte. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je serai bref. Je saluerai d'abord les intervenantes et les intervenants, qui ont eu des mots particulièrement forts et dignes. Je dirai ensuite à mon ami Patrick Devedjian que ses propos ne m'ont pas blessé. D'ailleurs, en réagissant autrement, je ne serais pas à la hauteur de la qualité de ce débat.

M. François Rochebloine. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Vous avez pris une initiative, vous avez discuté, analysé, formulé des exigences et vous allez voter : c'est la démocra-

tie. Naturellement, le Gouvernement suivra, lui aussi, la procédure prévue : il examinera en conférence des présidents du Sénat les conditions d'inscription de ce texte à l'ordre du jour des travaux de la Haute assemblée. Ce qui est commencé ce matin doit se poursuivre.

M. René Rouquet, rapporteur. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. C'est aussi la démocratie.

M. Didier Migaud. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. La notion de peuple souverain est une réalité dans notre pays.

Le devoir de mémoire est une nécessité. Nous l'assurons, à l'occasion de diverses cérémonies commémoratives, devant l'Arc de triomphe, ou à titre individuel, dans nos communes, quand nous prenons des initiatives, en participant à un certain nombre d'événements.

Notre objectif est que la vérité historique soit facteur de paix dans une région où les tensions sont fortes. C'est l'objectif du Gouvernement d'y assurer la paix. Mais nous pensons que le vote de la loi ne suffira pas à atteindre cet objectif. J'ai décrit la situation, les efforts, les équilibres nécessaires, la volonté de travailler pour la paix. Nous devons travailler d'abord, tous ensemble, pour que le gouvernement turc, l'ensemble des partis de ce pays et la population se réapproprient leur histoire. C'est ainsi que seront surmontées toutes les difficultés.

Le Président de la République l'a fait en juillet 1995 à propos de la rafle du Vel'd'hiv'. Grâce à vos initiatives, à vos démarches, nous l'avons fait collectivement dans notre pays. Longtemps, nous avons parlé « des événements d'Afrique du Nord » : grâce à vous, grâce à nous, désormais, nous parlons de la guerre d'Algérie. *(Applaudissements plusieurs bancs.)*

Mme Martine David. Oui, c'est vrai ! Grâce à vous !

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Faire ce travail de mémoire rend plus fort.

Eh bien, c'est ce combat que nous devons mener, tous ensemble, auprès du gouvernement turc, des partis politiques turcs et de la population turque. Cette nation doit effectivement se réapproprier son histoire. Mais ce ne sont pas seulement les conseils que nous donnerons qui lui permettront de le faire. Ce n'est pas en désignant du doigt des faits qui contribueront peut-être à rétablir des situations délicates que nous parviendrons à atteindre l'objectif recherché.

Le débat de ce matin est le résultat de votre initiative et un vote va intervenir. Mais le travail n'est pas fini. Vous vous en rendez bien compte, le simple vote de ce texte ne va pas tout régler. D'autres exigences nous incombent. La voix de la France doit continuer à être écoutée dans toute cette région. Le rôle de notre pays est réel auprès d'autres puissances, notamment au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, avec le groupe de Minsk, et du fait des initiatives bilatérales qu'il prend.

La volonté de la France est donc sans faille. Soyez convaincus que ce travail pour la paix et la sécurité, le Gouvernement de la France le conduit dans l'esprit qui est le vôtre, avec cette exigence de la vérité et de respect des grands principes de la République. C'est ainsi, en effet, que la France sera plus forte. *(Applaudissements sur plusieurs bancs.)*

M. le président. La discussion générale est close.

J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9 du règlement, l'article unique de la proposition de loi dans le texte de la commission.

Article unique

M. le président. « *Article unique.* – La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à M. Jean-Bernard Raimond.

M. Jean-Bernard Raimond. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le génocide arménien de 1915 en Turquie demeure l'un des grands drames de l'histoire des hommes. Il est normal, à la fin de notre siècle, que le peuple arménien souhaite ardemment que l'immense souffrance de plusieurs générations soit enfin reconnue par la France. Il n'est pas inutile de rappeler que le peuple arménien, malgré sa haute spiritualité, l'ancienneté de sa civilisation, sa permanence historique, a été souvent victime soit des persécutions, soit des erreurs de l'histoire.

Nous n'oublions pas que, immédiatement après la Seconde Guerre mondiale, de nombreux Arméniens vivant en France ont, sur la foi de mauvaises informations, rejoint l'Arménie soviétique. Les hasards de la vie m'ont amené, notamment à Moscou, à venir en aide à beaucoup d'entre eux, qui souhaitaient regagner leur seconde patrie, c'est-à-dire la France.

Mais quelles que soient les souffrances des Arméniens au Caucase, le génocide de 1915 ne peut jamais être oublié. Beaucoup d'entre nous se réunissent, chaque année, le 24 avril, autour de la communauté arménienne et de ses amis pour commémorer ces journées, sinon ces années tragiques. C'est pourquoi j'apporterai du fond du cœur ma voix à cette proposition de loi qui s'inscrit dans la suite de tentatives antérieures de tous les groupes.

Il va de soi que la Turquie d'aujourd'hui n'est en rien responsable d'atrocités commises il y a plus de quatre-vingts ans. Au contraire même, je suis persuadé que si elle accepte un jour de reconnaître cet affreux crime de son passé, comme le font, ailleurs, de très hautes autorités à une époque où la repentance devient une forme de la révision de l'histoire, alors beaucoup plus de portes s'ouvriront devant ce grand pays qu'est la Turquie de l'an 2000. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. le président. La parole est à M. François Rochebloine.

M. François Rochebloine. Je me suis inscrit sur l'article, pour revenir sur les insuffisances du dispositif de cette proposition de loi.

J'avais déposé, en commission des affaires étrangères avec mes collègues et amis Roland Blum, Jean-Pierre Foucher, Maurice Leroy, André Santini et Guy Teissier, six amendements qui, contrairement à la pratique, ont été discutés ensemble et rejetés, le rapporteur, René Rouquet, ayant précisé qu'il ne souhaitait pas apporter de modifications au texte proposé.

Trois de ces amendements reprenaient les articles de la proposition de loi de Roland Blum. Le premier désignait les auteurs du génocide arménien, la période et les territoires considérés. Le deuxième retenait la date du 24 avril pour la commémoration officielle du génocide dans un souci de respect de la réalité historique. Le troisième invitait le Gouvernement à œuvrer au plan international en faveur de la reconnaissance et de la réparation de ce crime contre l'humanité.

Deux autres amendements reprenaient la proposition de loi que nous avons déposée, Patrick Devedjian et moi-même, et tendaient à l'extension de la loi Gayssot, pour sanctionner la contestation de tout génocide ou crime contre l'humanité – donc du génocide arménien –, et pour compléter le dispositif de protection contre la contestation de ces génocides et crimes en ouvrant à d'autres associations les droits de la partie civile.

Le sixième amendement conditionnait l'adhésion de la République de Turquie à l'Union européenne à la reconnaissance de la réalité du génocide arménien.

Il nous aurait été possible de déposer à nouveau ces amendements, comme le règlement de l'Assemblée nous y autorise. Par souci consensuel, mes collègues et moi avons décidé de n'en déposer qu'un seul, nouveau, qui devrait, nous semble-t-il, recevoir l'assentiment de tous, car il se limite à préciser le caractère « officiel » de la reconnaissance et la période concernée. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Si les Arméniens se sont trouvés dans une zone géographique sensible depuis le XVI^e siècle, l'apparition de l'enjeu des Balkans au XVIII^e siècle, puis le déclin de l'Empire ottoman au XIX^e siècle vont aggraver l'insécurité dans laquelle ils vivent. L'Arménien est alors considéré, dans l'Empire, comme un citoyen de second ordre, et cette situation offre un terrain favorable à l'émergence, comme partout, des nationalismes. Le pouvoir ottoman se raidit. Si les premiers massacres ont lieu en 1894 et 1896, c'est la dictature du Gouvernement Jeune-Turc qui joue un rôle déterminant dès 1914. Le processus qui conduira aux déportations, aux massacres et à l'extermination d'un peuple se met alors en marche. Voilà les faits.

Quels motifs, aujourd'hui, nous sensibilisent autant, mobilisent le Parlement pour que nous nous impliquions dans une telle décision ? Est-ce la simple lecture de l'histoire qui nous conduit, nous, représentants du peuple français, à reconnaître que le génocide arménien, en raison de différences ethniques, religieuses ou culturelles, a bien eu lieu en 1915 ?

La vérité historique finit toujours par s'imposer, mais il y a aussi, en l'occurrence, un peuple exceptionnel qui a choisi de faire de la France, au moment le plus désespéré de son histoire, sa terre d'accueil, son refuge où il allait tenter de panser ses plaies, sans pour autant oublier.

Si les premières générations ont gravé au plus profond d'elles-mêmes les images – les plus atroces qui soient – de la disparition des leurs, elles ont su aussi les transmettre aux générations nouvelles, dans l'attente que leur nouvelle patrie, la France, prenne l'initiative, que nous prenons enfin ensemble aujourd'hui, la seule capable d'ouvrir la voie de la réconciliation et de contribuer à une paix durable et constructive avec la Turquie.

J'ai bien dit « leur patrie, la France », car nous avons, les uns et les autres, d'autant mieux compris le symbole, que revêtait ce devoir sacré de mémoire, que les Arméniens ont été, depuis que les premiers d'entre eux ont foulé la terre de notre pays, un modèle d'intégration et ont fortement contribué à la croissance, à l'intelligence et à l'évolution de la matière grise de notre pays. Nous en avons tous des exemples dans nos villes, dans nos cantons, dans nos circonscriptions.

Ils se sont installés modestement, discrètement, sans bruit, sans tintamarre, sans exigence. Ils ont dû d'abord prouvé qu'ils étaient capables de fonder des foyers, d'édu-

quer dignement leurs enfants dans l'esprit de l'école de la République, de bâtir leurs entreprises, leurs églises, leurs centres culturels, leurs associations. Ils ont apporté au cours des dernières décennies leur contribution à la grandeur de notre pays.

L'histoire du peuple arménien se confond aujourd'hui avec la nôtre. C'est pourquoi nous devons être encore plus fiers d'être français en votant le présent texte.

C'est en pensant aussi à la communauté de ma région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui m'a si souvent donné, à l'inverse, le sentiment de me sentir citoyen arménien au milieu des siens, que je ressens beaucoup de fierté en votant aujourd'hui la reconnaissance du génocide de ce peuple. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Avant André Santini qui sera le dernier à intervenir sur l'article, permettez-moi de vous dire à tous, mes chers collègues, merci de nous avoir donné de vivre ce matin une belle journée pour la France, un moment de grâce, rare dans la vie parlementaire, où nous sentons qu'un souffle commun nous porte et exhale de nous le meilleur. Nous nous souviendrons tous de l'avoir vécu ensemble ce matin.

Il y a des jours où nous savons nous rappeler que la France est belle quand elle est fidèle à ses valeurs et à son histoire, valeurs et histoire qui ont conduit les rescapés du génocide chez nous pour y trouver une terre de liberté, une terre d'accueil, une terre d'espoir.

Cette reconnaissance, la leur, nous nous la devons aussi à nous-mêmes par fidélité à la grandeur de notre nation, de notre pays, la France, qui occupe une place à part dans le concert des nations, et dont la voix conserve à jamais dans le monde un écho particulier.

Les membres du groupe d'amitié, qui sont massivement présents ici aujourd'hui, s'étaient promis de faire triompher l'exigence de vérité, hors de laquelle rien de solide ne peut se construire et sans laquelle l'image que nous renvoie notre miroir a un triste reflet d'amertume.

Je remercie les collègues du groupe socialiste et du groupe d'amitié qui ont pris l'initiative de demander l'inscription de ce texte à l'ordre du jour. Ils savent aussi qu'ils ont pu le faire parce que d'autres propositions de loi identiques émanant de nos bancs les ont aidés à obtenir la neutralité, à éviter le veto qu'ils auraient pu rencontrer, par exemple si Jean-Louis Debré n'avait pas été présent à nos côtés ce matin.

Ne gâchons pas ces moments, sachons les vivre ensemble et apprécier toutes les conséquences de cette proposition que nous allons voter et dont l'article unique sera désormais la loi de la République, qui s'impose à tous, d'une part, contre le révisionnisme insupportable, insulte à la souffrance des victimes, d'autre part, pour donner tout son caractère officiel à la commémoration avec ses prolongements dans les relations internationales. Si cette simple phrase n'avait pas une telle portée, pourquoi tant de pressions se seraient-elles exercées ces derniers temps ?

Cette exigence de vérité n'est pas un obstacle à la réconciliation entre l'Arménie et la Turquie. L'Arménie l'a craint un instant ; elle ne le redoute plus aujourd'hui. Nous devons savoir aussi entendre cela.

Cette exigence de vérité n'est pas non plus – on l'a déjà dit – dirigée contre la Turquie moderne qui doit comprendre les valeurs qui font l'Europe dans laquelle elle aspire à entrer.

Oui, c'est bien un acte majeur, un acte fort que nous accomplissons aujourd'hui. Nous pouvons en être fiers ensemble et ceux qui en seront le plus fiers encore sont les enfants de nos amis de la communauté arménienne, chez qui cette soif de vérité est peut-être la plus forte. Aujourd'hui, ils seront fiers de leur pays, la France. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. André Santini.

M. André Santini. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers amis, j'ai tenu à assister à ce moment historique car nous sommes ici un certain nombre de vieux routiers – je n'ose pas dire, monsieur le secrétaire d'Etat, d'anciens combattants (*Sourires*), – qui se battent depuis des années pour que la France reconnaisse ce génocide ; je pense à mes amis Rochebloine, Blum, Foucher, Lellouche, Cazenave, Estrosi, Dupont-Aignan, mais aussi Rouquet, Adevah-Pœuf et Hermier.

Je ne suis pas en train de faire de la politique. Parce que, pour la première fois depuis longtemps, un texte va être voté à l'unanimité – je l'espère –, nous ne pouvons pas, mes chers collègues, offrir à nos amis arméniens, que nous connaissons, que nous apprécions, que nous aimons, un nouveau théâtre d'ombres.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai été surpris de vous entendre dire que le Gouvernement « prenait acte » de cette initiative parlementaire ; cela m'inquiète. On m'a dit que Patrick Devedjian n'aurait pas été très courtois à votre égard. J'ai été ministre, juste un rang au-dessus de vous ; je n'étais pas le dernier, mais le plus grand des petits, après j'ai pris du galon et je vous en souhaite. Quoi qu'il en soit, quand on m'envoyait quelque part, mon rang dans le protocole avait quelque valeur. Il est vrai le Gouvernement aurait pu saluer davantage l'initiative prise par le groupe socialiste et soutenue par notre assemblée.

Maintenant, monsieur le secrétaire d'Etat, assez de faux semblants. Qu'on ne nous raconte pas qu'il y aura des problèmes avec le bureau du Sénat pour l'inscription de ce texte à l'ordre du jour. Nous pouvons vous aider, nous l'opposition, puisque nous avons avec la Haute assemblée quelques contacts qui parfois vous chatouillent. Nous pouvons prendre l'engagement d'intervenir auprès du Sénat, dont on loue souvent la sagesse, pour obtenir que cette « niche » lui soit transmise rapidement.

Mme Martine David. Très bien !

M. André Santini. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est le Gouvernement qui va être jugé. Membres de formations différentes, nous sommes sincèrement engagés au service de la reconnaissance de la cause arménienne. Elle nous a imposé plusieurs mises au point, coûté certaines déconvenues dans nos formations respectives, au nom de la *Realpolitik*, d'intérêts supérieurs, de l'Europe, etc., autant de motifs qui, jusqu'à maintenant, ont été invoqués pour « plomber » nos initiatives.

Dès lors, nous vous demandons de ne pas nous amuser, de ne pas amuser le tapis en disant que nous avons voulu cette niche parlementaire et que le Gouvernement respecte la séparation des pouvoirs et l'indépendance du Parlement. Je suis sûr que la bonne foi est enfin au rendez-vous. Nous avons tellement connu de déconvenues, de promesses qui rendent ces fous joyeux ! Maintenant,

un acte important va être accompli. L'Assemblée, qui va voter la proposition, demande au Gouvernement d'être désormais son interprète. Le Sénat le votera certainement très rapidement. Pour une fois, nous n'aurons pas déçu nos amis de la cause arménienne. C'est un simple problème de justice. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Monsieur le député, j'ai dit, du haut de cette tribune, que le Gouvernement donnerait suite au texte que l'Assemblée nationale va voter. Donc la procédure continuera son cours devant le Sénat. J'ai parlé de la conférence des présidents du Sénat parce qu'elle en établit l'ordre du jour. En tout cas, les intentions du Gouvernement sont parfaitement claires : l'examen de ce texte doit aller jusqu'à son terme. Soyez rassuré et, entre nous, pas de mauvaise polémique ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 1 et 8 rectifié, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 1, présenté par M. Hermier, Mme Jambu, M. Lefort, M. Meï et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article unique : "La République française reconnaît officiellement et condamne le génocide perpétré contre le peuple arménien, de 1915 à 1922, par le gouvernement turc de l'époque, sous l'Empire ottoman". »

L'amendement n° 8 rectifié, présenté par M. Blum et M. Rochebloine, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article unique : "La France reconnaît officiellement le génocide perpétré contre les Arméniens de 1915 à 1922". »

La parole est à M. Roger Meï, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Roger Meï. La rédaction que nous proposons s'inscrit dans la logique des interventions précédentes.

La reconnaissance officielle par la France du génocide – c'est un très grand pas en avant – doit s'accompagner de la dénonciation de la responsabilité du gouvernement turc de l'époque, comme l'Allemagne nazie est responsable du génocide de 1939-1945.

Allons jusqu'au bout : le peuple turc, dans sa marche vers la démocratie, a intérêt à tirer les leçons de son histoire. Plus que d'autres, il a intérêt, pour les droits de l'homme, à reconnaître la responsabilité du gouvernement turc de l'époque dans ce génocide, comme chaque peuple doit tirer parti des moments difficiles de son histoire.

On n'est pas anti-allemand quand on dénonce les crimes nazis du gouvernement allemand de l'époque ; de même, on n'est pas anti-turc quand on dénonce les responsabilités du premier génocide de notre siècle. D'ailleurs, si le gouvernement et le peuple turcs avaient tiré ces leçons, croyez-vous qu'il y aurait aujourd'hui ces massacres de ressortissants turcs et que l'armée turque aurait envahi Chypre ?

Après quatre-vingt-trois ans, il est temps, bien temps, pour les droits du peuple arménien, pour sa mémoire, que l'on reconnaisse et le génocide et la responsabilité du gouvernement turc.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Rouquet, rapporteur. La commission des affaires étrangères a souhaité ne retenir aucun amendement dans la mesure où les signataires de la proposition de loi, comme je l'ai dit en présentant mon rapport, ont voulu s'en tenir au texte initial.

C'est pour cette raison qu'elle a décidé, avec l'appui du président Jack Lang, que je tiens à saluer pour avoir soutenu pleinement ce texte, de refuser tous les amendements.

Je suis certes d'accord sur le fond avec les auteurs de ces amendements, mais, dans la mesure où les signataires de la proposition de loi ont souhaité un texte clair, facile à décrypter par tout le monde compte tenu de la complexité du sujet, et qui a été discuté très longuement, j'émetts un avis défavorable sur ces amendements.

M. le président. La parole est à M. Roland Blum, pour défendre l'amendement n° 8 rectifié.

M. Roland Blum. M. Rochebloine et moi-même avons considéré que le terme « officiellement » convenait mieux que celui de « publiquement », et que ces dates sont plus conformes à la réalité historique puisque le génocide, commencé en 1915, a malheureusement duré jusqu'en 1922.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. J'ai exposé tout à l'heure la position du Gouvernement, qui estime que ce n'est pas à la loi française de qualifier cet événement, quel que soit l'accord qui s'est fait – et que nous partageons – sur la réalité des faits historiques. Il faut poursuivre un travail auprès du peuple turc pour qu'il se réapproprie cette histoire et l'assume telle quelle. C'est le rôle de la France, dans les diverses organisations internationales où nous siégeons, y compris à l'OSCE, de participer à cette exigence, en incitant au développement de la démocratie partout où c'est nécessaire.

Vous comprendrez donc, monsieur le président, que je ne participerai pas au débat sur les amendements, ne souhaitant pas engager une discussion technique à leur propos. Quand vous m'interrogerez, puisque vous y êtes tenu, je répondrai donc : défavorable.

On connaît bien la position du Gouvernement. A titre personnel, je crois que le texte se suffit à lui-même et correspond parfaitement à l'objectif que l'Assemblée nationale poursuit ce matin.

M. le président. La parole est à M. Daniel Marcovitch.

M. Daniel Marcovitch. J'ai dans la main un rapport de quarante-trois pages qui a nécessité un gros travail historique. Au cours d'une réunion de la commission des affaires étrangères, un consensus s'est dégagé, comme l'a rappelé le rapporteur, le président de la commission Jack Lang ayant obtenu des différents participants avec le soutien de M. Jean-Bernard Raimond, qu'aucun amendement ne soit déposé, pour considérer que la simplicité de ce texte en faisait toute sa force.

Cela dit, ce texte est indissociable du rapport qui le précède et dans lequel aucun doute ne subsiste, je crois, sur les conditions du génocide, les dates du génocide, les raisons du génocide et sur ceux qui ont perpétré le génocide – c'est à dessein que j'ai répété quatre fois le mot, pour que la question ne soit même pas reposée. En effet, le rapport rappelle qu'à partir de 1915 et jusqu'en 1922 le gouvernement turc ou, si on veut vraiment être précis, une fraction du gouvernement turc a fait perpétrer un génocide contre le peuple arménien.

Rajouter deux mots qui ne changent rien au texte ne peut que l'affaiblir.

Pour le reste, il est vrai que nous faisons cette déclaration, aujourd'hui, publiquement. Jamais d'ailleurs les tribunes de cette assemblée n'ont été aussi pleines de spectateurs pour une « niche parlementaire » ! Et tous les parlements et les Arméniens, mais aussi les démocrates du monde entier, sont à l'écoute de ce qui se passe ici ce matin.

Remplacer « publiquement » par « officiellement » donnerait-il une valeur différente au texte ? C'est précisément parce que c'est une déclaration publique, parce que nous voulons que les « publics » du monde entier nous écoutent, que nous désirons garder ce mot.

Je me permettrais aussi de répondre, par avance, à cet autre amendement qui demande au Gouvernement de commémorer officiellement la date du 24 avril. Il me semble, et je ne crois pas me tromper, que le gouvernement français ne commémore officiellement que les événements qui se sont déroulés soit sur notre sol, soit auxquels la France était directement mêlée. Dans nos municipalités, et dans la capitale même, une manifestation quasi officielle ne s'en déroule pas moins chaque année, nous le savons tous, mais on ne saurait exiger du gouvernement français ce qu'il n'a fait dans aucun cas, y compris pour d'autres génocides, comme le génocide juif. Il y a une journée de la déportation, honorant les Français qui ont été déportés, juifs, résistants, communistes, etc. Il y a une journée pour dénoncer les crimes racistes de Vichy contre les juifs et contre les tziganes. Mais il n'y a pas de journée officielle de la Shoah en France. La communauté juive, les institutions juives le font, mais pas le Gouvernement, à qui on ne peut demander une journée de manifestation officielle nationale, même s'il s'en déroule déjà sur l'ensemble du territoire.

Pour ma part, je pense que la force du texte réside dans sa simplicité et surtout dans le fait qu'il est précédé d'un rapport de 43 pages qui précise tout ce que proposent ces amendements. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Comme l'orateur précédent, je pense que la valeur de beaucoup de textes législatifs tient à leur simplicité.

Reconnaissons que, bien souvent, juste après en avoir adopté, nous sommes incapables de répondre à cette question dans nos circonscriptions : qu'avez-vous voté ? Et que nous ne le savons vraiment qu'après la parution des décrets d'application !

Aujourd'hui, nous sommes fiers de voter un texte simple, dont nous pourrions parler dès que sorti.

Sans doute, sa rédaction appelle-t-elle quelques réflexions. Sinon, pourquoi vous répondrai-je, monsieur le ministre ?

Le mot « publiquement » me paraît aller de soi. Quant à « officiellement », il me semble aussi mauvais, dans la mesure où nous faisons toujours du travail officiel. S'il fallait un adverbe – ce dont je ne suis pas très partisan en général – j'aurais préféré « solennellement », qui aurait eu plus de portée.

Et si l'on veut pinailler, – puisque nous sommes bien d'accord – sur la rédaction, à « génocide arménien », j'aurais préféré ce que propose notre collègue Hermier, « génocide perpétré contre le peuple arménien », qui est plus clair.

M. le président. La parole est à M. Pierre Lellouche.

M. Pierre Lellouche. Je ne souhaite ni ajouter l'ombre d'une polémique à une discussion exemplaire ni, pour les raisons qu'ont évoquées M. Pandraud et M. Marcovitch, discuter sur le fond des amendements, sur lesquels je suis plutôt d'accord. Dans sa sagesse, l'Assemblée se prononcera.

Ce qui me pose problème, c'est la signification de ce qui se passe ici, ce matin. Au-delà du choix entre « officiellement » et « publiquement », il s'agit de savoir si l'Assemblée peut légiférer sur cette question, pour donner un sens historique à des événements qui se sont déroulés il y a quatre-vingt-trois ans. C'est un problème politique mais aussi de droit, extraordinairement important, y compris au regard de nos institutions.

J'ai entendu M. le secrétaire d'Etat dire dans son discours d'introduction : « Je prends acte ». Autrement dit : je prends acte mais cela ne m'engage pas nécessairement. Il a, en outre, répondu à André Santini, que l'Assemblée n'avait pas à légiférer sur ces sujets. Or c'est ce que nous faisons. Et ainsi, aux termes de l'article 3 de notre Constitution, nous affirmons la souveraineté du peuple français. En ce sens, ce que nous faisons ce matin est tout à fait officiel.

M. Alain Calmat. Bien sûr !

M. Pierre Lellouche. De ce fait – il faut que les choses soient claires et c'est pour cela que j'interviens – nous engageons le gouvernement français, parce que c'est par nous que s'exerce la souveraineté nationale. De la même façon que, toujours selon la Constitution, si l'exécutif négocie les traités – cette compétence est partagée entre le Gouvernement et le Président de la République –, ce qui fait que ces traités ont ensuite force de loi et même une force supérieure à la loi, c'est qu'ils sont ratifiés soit par référendum, soit par l'Assemblée nationale.

M. Jean-Pierre Blazy. C'est vrai !

M. Pierre Lellouche. Mes chers collègues, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur la suite des événements, soyons très clairs : ce que nous faisons ce matin, c'est la loi, et elle engage le gouvernement français. (*« Bien sûr ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'espère donc que vous retirerez ce que vous avez dit tout à l'heure. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Mme Martine David. La loi engage la nation ; elle engage l'Etat !

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le président, je voudrais donner la position du groupe RCV. Il va de soi, à nos yeux en tout cas, que la position arrêtée par la commission des affaires étrangères est sage et légitime. Et cordialement, je ferai observer à Robert Pandraud que, « officiellement », « publiquement » ou « solennellement », quel que soit le mot employé, la France, aujourd'hui, reconnaît, par la loi, le génocide. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Voilà qui est clair.

Mme Martine David. Et c'est cela qui est important !

M. Georges Sarre. L'adjonction d'un adverbe pourrait même jeter une ombre sur la souveraineté nationale : car si ce que nous faisons ici n'est pas public, pas officiel, pas solennel, alors où sommes-nous ?

M. Richard Cazenave. C'est vrai !

M. Georges Sarre. Mes chers collègues, je vous rappelle que nous sommes l'Assemblée nationale !

C'est pourquoi je vous invite tous à vous en tenir à l'article unique proposé par la commission des affaires étrangères. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Guy Hermier.

M. Guy Hermier. J'entends bien les arguments plaçant pour la simplicité. Mais, si important soit-il, nous ne discutons pas que d'un adverbe – je me rallierais d'ailleurs très volontiers à « solennellement », compte tenu de la portée historique de l'acte que, au-delà de nos discussions, bien naturelles, nous allons produire ensemble au terme de ce débat.

Ce que nous souhaitons, et c'est le sens de notre amendement, c'est déterminer aussi qui a porté la responsabilité de ce génocide.

M. Jean-Paul Bret et M. Alain Calmat. C'est dans le rapport !

M. Guy Hermier. Eh bien ! dans ce cas pourquoi ne pas l'inscrire dans la loi, alors que, depuis 83 ans, c'est précisément ce qui a fait que l'Assemblée nationale n'en a jamais débattu ?

Si la simplicité, sans aucun doute, donne de la force à certains actes, il est des précisions qui permettraient d'en terminer avec 83 ans de silence et de faire que le vote que nous allons émettre soit sans ambiguïté par rapport à l'histoire et pour l'avenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. François Rochebloine. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Roger Meï.

M. Roger Meï. Lorsqu'on parle du génocide de 1939-1945, on cite toujours l'Allemagne nazie. Pourquoi, en l'occurrence, ne pas mentionner la responsabilité du gouvernement turc de l'époque ? Il est logique de dénoncer à la fois les génocides et leurs responsables.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Bret.

M. Jean-Paul Bret. Après avoir échangé tous les arguments, nous avons tenu à en rester à une formule simple et claire, parce que c'est la condition de l'efficacité.

A quelques pas d'ici, depuis ce matin, une manifestation de soutien de la communauté arménienne aux parlementaires arbore une banderole où est écrit : « La France doit reconnaître le génocide arménien. »

D'une certaine manière, de cette formule, nous tirons aujourd'hui une loi. Voilà l'essentiel. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8 rectifié.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Hermier, Mme Jambu, M. Lefort et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Compléter l'article unique par l'alinéa suivant :

« Le Gouvernement est chargé d'en assurer chaque année la commémoration sur le sol national et d'œuvrer à sa reconnaissance par la communauté internationale. »

La parole est à M. Roger Meï.

M. Roger Meï. Reconnaître le génocide dont fut victime le peuple arménien, c'est se prononcer pour que ce crime contre l'humanité s'inscrive dans les mémoires et serve d'enseignement pour empêcher son renouvellement. Cela exige que le Gouvernement en assure chaque année la commémoration.

Par ailleurs, alors que tous les gouvernements turcs se sont refusés à reconnaître le génocide du peuple arménien et qu'une vaste campagne internationale est organisée afin de contrecarrer le mouvement d'opinion national et international en faveur de cette reconnaissance, il est essentiel que la France s'engage à œuvrer au sein de la communauté internationale pour la reconnaissance du premier génocide du XX^e siècle.

M. le président. La commission et le Gouvernement ont déjà donné leur avis sur cet amendement.

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi est adopté.*)

(*Sur tous les bancs, Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent longuement.*)

Après l'article unique

M. le président. M. Tessier a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer l'article suivant :

« Afin d'honorer la mémoire des personnes disparues et pour le souvenir de la tragédie de ce crime contre l'humanité, le Gouvernement organise chaque année, en liaison avec les organisations concernées, une journée de commémoration et d'information fixée le 24 avril. »

M. François Rochebloine. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Rouquet, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 3 et 7, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 3, présenté par M. Hermier, Mme Jambu, M. Lefort et les membres du groupe communiste, est ainsi libellé :

« Après l'article unique, insérer l'article suivant :

« Après le premier alinéa de l'article 24 bis de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Seront punis des mêmes peines ceux qui auront contesté tout autre génocide tel que défini par l'article 211-1 du code pénal ou par les tribunaux internationaux, ou des organisations internationales reconnues par la France. »

L'amendement n° 7, présenté par M. Teissier, est ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer l'article suivant :

« Seront punis des peines prévues par le sixième alinéa de l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ceux qui auront contesté par des moyens énoncés à l'article 23 de la même loi l'existence du génocide du peuple arménien.

« Le tribunal pourra ordonner l'affichage ou la diffusion de la décision prononcée dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal. »

M. Guy Hermier. L'amendement n° 3 est défendu !

M. François Rochebloine. L'amendement n° 7 également !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Rouquet, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 4 et 6, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 4, présenté par M. Hermier, Mme Jambu, M. Lefort et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Après l'article unique, insérer l'article suivant :

« Dans l'article 48-2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, après les mots : "ou des déportés" sont insérés les mots : "ou des victimes de tout génocide". »

L'amendement n° 6, présenté par M. Teissier, est ainsi libellé :

« Après l'article unique, insérer l'article suivant :

« Il est inséré, après l'article 2-16 du code de procédure pénale, un article 2-17 ainsi rédigé :

« Art. 2-17. – Toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits qui se propose par ses statuts de défendre les intérêts moraux et l'honneur des déportés ou de défendre les intérêts moraux et la mémoire des victimes du génocide du peuple arménien peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne l'apologie des crimes et en ce qui concerne l'infraction prévue par l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881. »

L'amendement n° 4 est-il défendu ?

M. Guy Hermier. Oui, monsieur le président.

M. François Rochebloine. L'amendement n° 6 aussi !

M. René Rouquet, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande la parole dans les explications de vote ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi qui, après le rejet des articles additionnels, se limite à l'article unique.

(L'ensemble de la proposition de loi est adopté.)

(Applaudissements sur tous les bancs.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, je vais suspendre la séance quelques minutes. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quarante, est reprise à onze heures quarante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

2

ARMES ET MUNITIONS

Discussion d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi de M. Bruno Le Roux et de plusieurs de ses collègues fixant le régime des armes et munitions (nos 845, 929).

La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Bruno Le Roux, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat à l'outre-mer, mes chers collègues, je ne vous cacherai pas ma satisfaction que l'occasion nous soit donnée aujourd'hui, grâce au groupe socialiste qui a choisi d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la séance réservée à son initiative, de débattre des conditions de l'acquisition et de la détention des armes dans notre pays.

Le déroulement de nos échanges en commission des lois a semblé indiquer que nous nous retrouvions sur la nécessité de renforcer la législation et la réglementation sur les armes. Au fond, au fil des discussions successives, il pourrait peut-être se dégager, après débat, après confrontation, un véritable consensus sur un sujet que l'on doit bien regarder comme un sujet de société et pas seulement une question de réglementation technique, tant le phénomène de l'armement individuel devient préoccupant. En effet, il n'est guère de jour ou de semaine sans qu'un fait divers tragique ne vienne souligner l'excessive banalisation de la détention d'armes à feu dans notre société.

Il nous faut donc trouver un nouvel équilibre entre liberté et responsabilité pour être certains, de ne pas avoir à tenir cette macabre comptabilité que constitue la chronique des drames par armes à feu.

A chaque drame relayé par les médias, l'opinion publique s'émeut et s'étonne que rien ne puisse être fait, que rien ne soit fait. Les déclarations d'intention se multiplient, et la pression retombe dès que les premières émotions sont dissipées.

Alors, pourquoi le débat vient-il aujourd'hui dans notre hémicycle ?

Il me semble que la réflexion sur la détention des armes dans notre société arrive à un point de maturité permettant de poser les premières pierres d'une réforme profonde. Le groupe socialiste n'a pas d'autre prétention aujourd'hui, et il espère que cette première marche nous conduira vers une réforme ambitieuse.

Il me semble aussi que la prise de conscience de l'inadaptation de la réglementation actuelle à la société française de la fin du XX^e siècle est suffisante pour qu'une nouvelle législation plus rigoureuse soit adoptée.

Si le législateur doit parfois provoquer l'évolution de la société, il ne doit pas être en retrait de cette évolution.

La société dans laquelle je souhaite vivre, et qu'en ma qualité de parlementaire j'espère contribuer à améliorer, est celle où seuls les représentants de l'Etat chargés de la sécurité des citoyens peuvent être armés. Cela représente certainement un idéal, mais c'est celui vers lequel je souhaite que nous tendions.

La proposition de loi relative à l'acquisition et à la détention des armes à feu soumise aujourd'hui à notre discussion s'inscrit dans cette logique. Elle répond à la nécessité d'introduire en France un principe d'interdiction d'acquiescer ou de détenir une arme à feu pour permettre enfin à l'Etat de connaître et de maîtriser le nombre d'armes en circulation sur le territoire national.

Aucune statistique précise n'est établie, qui permettrait de mesurer l'ampleur du phénomène, mais, les élus locaux le constatent chaque jour, nous assistons à une recrudescence de la présence et de l'utilisation des armes : les ventes d'armes de chasse et de fusils à pompe augmentent ; les indices se multiplient, qui doivent nous inviter à donner à notre pays les moyens d'éviter de basculer dans une société où la loi des armes dicte sa loi à la loi : les incidents dramatiques se multiplient malheureusement de plus en plus fréquemment et ne sont pas seulement le résultat de négligences individuelles. Ils sont à la fois le symptôme d'un désordre social et d'une insuffisance de la loi.

La réussite de l'exemple britannique doit nous inciter à ne plus hésiter à prendre les mesures qui s'imposent face à cette multiplication des risques.

Parce que les armes sont par nature dangereuses, parce que détenir une arme, c'est toujours détenir le pouvoir de traduire la violence en drame humain, parce que la violence qu'elles font peser sur les plus faibles est latente, leur nombre et leur circulation doivent être maîtrisés.

M. le ministre de l'intérieur, dans une circulaire du 11 mars dernier adressée aux préfets, notait que les violences s'aggravaient encore, en constatant que les agressions s'accomplissent de plus en plus avec des armes à feu et, singulièrement, celles dont nous parlons aujourd'hui. Le risque de banalisation, voire de normalisation du port d'armes dans certains milieux ou certaines zones est bien réel.

Un autre phénomène constaté est le début d'une dérive vers l'armement individuel et son corollaire sur l'organisation de la société : l'autodéfense. Le sentiment d'insécurité est parfois invoqué à l'appui de la revendication d'être armé. Cet argument pourrait être recevable si l'Etat fuyait son devoir d'assurer à tous la sécurité ou s'il s'en montrait gravement incapable. Ce n'est pas le cas. C'est parce qu'il doit protection aux citoyens que l'Etat doit pouvoir contrôler la diffusion des armes sur son territoire.

Comment ma sûreté, « droit naturel et imprescriptible », peut-elle être garantie si mon voisin est armé ?

C'est parce que la prolifération des armes, dangereuses par nature, menace la sécurité de nos concitoyens que toute forme d'autodéfense doit être combattue : la justice et la paix sociale ne peuvent s'accommoder d'une promotion de l'autodéfense ou de l'« auto-justice » dont les armes sont l'instrument.

Aucune statistique précise n'est établie qui permettrait de mesurer l'ampleur du phénomène. Pour celui qui est attaché au fondement même que le droit et la doctrine ont entendu donner à notre organisation sociale, cette dérive n'est pas acceptable.

Sur le terrain pourtant, les élus, les forces de police, les travailleurs sociaux le constatent chaque jour : à côté de la délinquance organisée, des comportements nouveaux se développent. La détention d'une arme devient de plus en plus, et particulièrement chez les plus jeunes, un moyen de reconnaissance dans un groupe, voire de socialisation. Quels que soient les motifs de possession d'une arme, il s'agit bien là d'un problème social et pas seulement d'une question relevant strictement de la police ou de l'enseignement.

Face au risque d'accoutumance aux armes, il nous faut lutter par la loi, par une pédagogie de tous les instants envers les jeunes et envers les adultes, par un patient travail de rétablissement de la confiance entre les habitants des quartiers d'une part, entre les habitants des quartiers et les institutions, au premier rang desquelles la police nationale et la gendarmerie nationale, d'autre part.

Les armes alimentent, en effet, la spirale de l'insécurité, multipliant les risques, notamment là où l'ordre public est précisément le plus menacé. Il est démontré que la présence d'une arme augmente la dangerosité de tout incident. Des études de nos voisins anglo-saxons sont à cet égard, sans appel.

La coalition canadienne pour le contrôle des armes a établi que, lorsqu'une arme est disponible à domicile, la probabilité de tuer un membre de sa famille est 43 fois supérieure à celle de tuer un agresseur. La même organisation a conclu qu'une arme acquise pour sa propre protection avait plus de chance d'être utilisée à l'encontre d'une victime que d'un délinquant, que, dans 87 % des cas d'homicides commis au moyen d'une arme à feu, la victime et l'agresseur se connaissaient, qu'il est trois fois plus probable qu'un domicile où il y a une arme à feu soit la scène d'un homicide et cinq fois plus probable qu'il soit la scène d'un suicide qu'un domicile où il n'y a pas d'arme à feu.

Ainsi, sans que l'on puisse établir un lien évident entre le degré de violence dans une société et le libéralisme de la législation sur les armes, les exemples américain ou russe appuient l'idée qu'une législation rigoureuse est essentielle : elle déterminera en partie le niveau de violence que nous connaissons demain dans notre société.

Au nom de la liberté individuelle, des législations trop laxistes ont pour effet de méconnaître une dimension essentielle de la vie en société : la sécurité individuelle.

La réglementation française n'est évidemment pas aussi laxiste. Il reste que la multiplication des incidents dramatiques à échéance de plus en plus rapprochée est inquiétante et mérite qu'une réflexion d'ensemble soit menée. La complexité de la réglementation actuelle et, finalement, son inefficacité à endiguer la tendance à l'armement privé ont conduit le groupe socialiste d'une part, le groupe RCV d'autre part, à déposer des propositions de loi visant à limiter davantage les possibilités de détenir des armes.

La réglementation actuelle souffre de plusieurs défauts : le texte de référence, le décret-loi de 1939, a été conçu avant la guerre ; la juxtaposition du décret du 6 mai 1995 rend l'ensemble confus, redondant, complexe, comme le dit le rapport Cancès, voire parfois contradictoire ; la classification en catégories confondant mode de fonctionnement et calibre n'est pas des plus lisibles ; enfin, l'objectif de contrôle et de limitation des armes en circulation n'est pas atteint.

S'il n'est, en effet, pas possible de connaître les chiffres exacts, les estimations les plus récentes font osciller entre dix et dix-huit millions le nombre total des armes détenues par les particuliers dans notre pays. Pour les armes de première et de quatrième catégories, le nombre oscille entre 800 000 et plusieurs millions. S'il est une règle dans ce domaine, c'est donc bien celle de l'incertitude !

Le travail de la commission a permis de mettre en lumière toute la difficulté de mettre en place en un seul texte une réforme générale de la réglementation sur les armes, notamment en raison de la multiplicité des intervenants – le ministère de l'intérieur, bien entendu, celui de la défense, celui de la jeunesse et des sports, les douanes... – et du caractère largement réglementaire de la matière.

Aussi, mes chers collègues, il nous est apparu qu'il valait mieux aujourd'hui, dans le cadre de cette proposition, poser quelques principes clairs qui constituent l'architecture générale de la réforme d'ensemble annoncée, dont la nécessité et les grandes lignes ont été relevées par le rapport Cancès, commandé par M. le ministre de l'intérieur.

Tout en restant fidèle à la philosophie de la proposition n° 845 du groupe socialiste, votre rapporteur vous propose de l'aménager, afin de tenir compte du dispositif de la proposition n° 896 déposée par le groupe RCV et de l'engagement pris par le Gouvernement de refondre le régime légal et réglementaire des armes.

Ainsi, il vous propose d'adopter un principe d'interdiction des armes à feu sous réserve de quelques dérogations. Elles concernent, bien entendu, les agents de l'Etat assurant des missions de défense ou de sécurité publique ainsi que des personnes auxquelles l'Etat souhaite déléguer le droit de posséder une arme, mais aussi les chasseurs et les tireurs sportifs, dont j'ai pu apprécier, lors des auditions, avec quelle force ils essayaient au jour le jour de convaincre leurs adhérents de la nécessité d'adopter des dispositifs de sécurité, d'encadrer, d'acquiescer une culture de leur sport, de leur arme, qui puisse les mettre à l'abri de tous les problèmes éventuels.

La nouvelle rédaction qui vous est proposée présente trois mérites essentiels.

Elle harmonise le droit français avec le droit communautaire établi par la directive européenne du 18 juin 1991, tout en étant, comme la directive l'y autorise, plus sévère.

Elle renforce le droit existant en élargissant le champ du régime d'autorisation et celui du régime de la déclaration, ce qui était l'un des piliers de la proposition présentée par le groupe RCV. En effet, en l'état actuel du droit, seuls les titulaires d'une licence de tir sportif et les personnes assurant des missions de sécurité sont tenus de solliciter une autorisation. Avec le nouveau dispositif, tous les détenteurs d'armes seront soumis à l'obtention préalable de l'autorisation ou à la nécessité d'une déclaration.

Le rapport Cancès, récemment publié, préconise un contrôle plus systématique des bourses aux armes, une réglementation plus rigoureuse des enquêtes menées à l'occasion des demandes d'acquisition et de détention d'armes et une plus grande exigence de sécurité pour la détention d'armes par les particuliers. Tout cela va dans le bon sens.

Car votre rapporteur tient à souligner que le renforcement de la législation, que nous impulserons en votant cette proposition de loi, risquerait d'être sans effet s'il n'était pas prolongé par un volet réglementaire d'envergure.

Il faudra notamment que soient redéfinies les conditions d'agrément des fédérations sportives ; que soit mis en place, après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, un fichier national des armes ; que soient imposées des conditions plus rigoureuses pour les dispositifs de sécurité des armes et pour leur stockage.

Poser pour principe que les particuliers n'ont pas le droit d'être armés, c'est permettre à la France de s'engager dans la voie d'une réglementation moderne, d'une réglementation adaptée à une démocratie mature, consciente de la nécessité de maîtriser les risques liés à un « surarmement programmé ».

Je souhaite, mes chers collègues, monsieur le secrétaire d'Etat, que cette première contribution à une réforme générale – à laquelle je sais que le Gouvernement est sensible, et à laquelle il a commencé à travailler bien avant que ce texte ne vienne aujourd'hui en discussion –, recueille une large adhésion de la représentation nationale. Elle me semble nécessaire. Elle me semble utile. Et surtout, elle ne me semble pas dictée par une actualité dramatique. Je suis fier que nous ayons su utiliser notre droit d'initiative parlementaire pour légiférer sur un vrai problème de société. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

M. Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le débat que nous avons aujourd'hui est une première dans l'histoire parlementaire. Peut-être cela surprendra-t-il, mais jamais jusqu'à ce jour la représentation nationale n'a été appelée à débattre du régime des armes, ou tout au moins du régime de l'acquisition et de la détention des armes.

La matière est aujourd'hui organisée par un décret-loi du 18 avril 1939, c'est-à-dire un texte pris par le gouvernement de l'époque et qui relevait, pour partie au moins, de la sphère de compétence du législateur de la III^e République.

Ce texte a subi fort peu de modifications. Et encore le Parlement a-t-il été étranger à la réflexion, puisque les plus importantes résultent d'une ordonnance du 7 octobre 1958. Seule la loi du 3 janvier 1977 a permis au législateur de se prononcer. Toutefois, il l'a fait à la marge, sans

débat général sur le régime juridique des armes et leur place dans notre société, puisque c'est la lutte contre le grand banditisme qui a suscité le vote de cette loi, qui ne concerne qu'accessoirement le port des armes.

C'est donc une anomalie historique que vient corriger la séance de ce jour, en permettant à la représentation nationale, grâce à une initiative parlementaire, d'engager un débat de société, un débat qui devrait, j'en suis persuadé, faire l'objet d'un très large consensus.

L'actualité récente y pousse. Chacun a en mémoire les faits divers tragiques de ces dernières semaines : à Pavilly, près de Rouen, une commerçante est tuée par des enfants armés d'un 357 Magnum ; à Tourcoing, un lycéen est tué par un de ses camarades qui avait apporté en classe un 6.35 ; dans un centre commercial de l'Essonne, un adolescent est tué par une décharge de fusil à pompe. Ce rappel n'est, malheureusement, pas exhaustif.

La France n'est pas le seul pays touché. Chacun se souvient – vous l'avez évoqué, monsieur le rapporteur – de la tragédie de Dunblane, en Ecosse, ou des récents carnages qui ont eu lieu dans certains établissements scolaires des Etats-Unis. Il faut bien sûr rester prudent dans les comparaisons puisqu'on sait que, aux Etats-Unis, la détention et le port d'armes sont quasiment libres.

Il reste que le développement de la violence avec armes constitue un défi lancé aux pouvoirs publics.

Je reviendrai dans quelques instants sur les mesures que le Gouvernement va prendre à très court terme pour enrayer cette spirale dangereuse.

Comme l'a souligné, M. Bruno Le Roux, l'ampleur du problème est telle qu'on ne peut se satisfaire de mesures, pour indispensables qu'elles soient, qui demeureront ponctuelles.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement se félicite de ce débat et des pistes que trace le texte que nous examinons.

Je souhaiterais vous faire connaître le sentiment du Gouvernement sur ces propositions, vous indiquer quelles sont les mesures d'urgence qu'il envisage d'édicter à très court terme, et, enfin, vous préciser les orientations qui sont les siennes s'agissant d'une refonte du régime des armes.

Auparavant, je voudrais vous faire part de quelques réflexions générales sur la problématique des armes.

Le législateur, comme je l'indiquais en introduction, est sans doute resté discret sur le problème des conditions et des critères autorisant la détention d'armes. Mais il est vrai que l'effet conjugué de plusieurs facteurs rend la tâche particulièrement ardue.

Le premier de ces facteurs a trait à la matière elle-même, qui est technique et complexe. Cette caractéristique explique assez largement l'histoire agitée de la réglementation des armes.

Celle-ci repose sur le décret-loi du 18 avril 1939, je l'ai indiqué. Ce texte, marqué par l'environnement dans lequel il est intervenu, est presque totalement muet sur le problème de la détention d'armes. Son objet est essentiellement le commerce, l'importation et l'exportation des armes. Il n'a été sensiblement modifié que le 7 octobre 1958, par voie d'ordonnance.

Le décret du 12 mars 1973 a constitué un premier effort de codification en la matière, s'intéressant pour la première fois au régime de l'acquisition et de la détention d'armes. Il a été très rapidement et de nombreuses fois modifié. On compte une vingtaine de décrets modificatifs entre le 12 mars 1973 et le 8 septembre 1994, soit, en

moyenne, une modification par an. Ces modifications, dont la quasi-totalité concerne le régime du classement des armes, sont parfois intervenues sous la seule pression des événements ou de faits divers, c'est-à-dire en faisant l'économie d'une réflexion d'ensemble.

L'examen purement formel des versions successives du décret fait apparaître un allongement continu et régulier de l'énumération des armes classées dans les différentes catégories définies par le décret-loi de 1939.

Ainsi, pour s'en tenir à cet exemple, dans sa rédaction d'origine, le décret du 12 mars 1973 ne mentionnait que sept paragraphes d'armes classées en 4^e catégorie, dont l'énonciation était simple et, conformément au caractère réglementaire du texte, générale et ouverte.

Dans sa rédaction issue du décret du 6 janvier 1993, cette catégorie comptait quatorze paragraphes.

Le décret du 6 mai 1995 en énumère dix-neuf, comprenant des sous-catégories et décrivant de façon de plus en plus détaillée les caractéristiques techniques des armes ainsi classées.

La conséquence en est incontestablement une perte de lisibilité du texte, tant pour les usagers que pour les services de l'Etat chargés de leur mise en œuvre.

La conséquence en est aussi la difficulté des particuliers, et même parfois des spécialistes, à déterminer la catégorie dans laquelle doit entrer l'arme qu'ils détiennent, et, par suite, son régime juridique.

Il faut être réaliste : ces difficultés ne pourront sans doute pas être totalement effacées, compte tenu de la technicité de la matière. Elles doivent cependant être contenues, grâce à une meilleure présentation des textes et à leur meilleure lisibilité. C'est un devoir pour l'Etat, car c'est une condition de la bonne compréhension des objectifs d'intérêt général poursuivis par les pouvoirs publics et de leur bonne application sur le terrain.

L'Etat, par ailleurs, ne peut demeurer à la remorque de l'imagination des fabricants d'armes dont les efforts consistent parfois essentiellement à trouver des parades techniques destinées à contrecarrer des mesures de classement prises par les pouvoirs publics. Je reviendrai sur ce point dans un instant.

L'Etat se doit aussi de prendre la mesure de l'obsolescence du texte du 18 avril 1939, qui ne correspond plus aux besoins d'aujourd'hui. J'y reviendrai également.

La tâche est complexe aussi – et c'est un deuxième facteur – du fait de l'intervention du droit communautaire dans la matière des armes. Tel est l'effet de la directive du Conseil du 18 juin 1991, dont le titre démontre clairement l'objet, puisqu'elle est « relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes ».

C'est désormais une dimension incontournable, qui a des conséquences sur la légalité des textes réglementaires et qui peut en avoir sur le plan de la constitutionnalité des textes qui pourraient être adoptés par le Parlement.

Cette directive ne s'applique qu'aux armes à feu. Les armes dites « blanches » ne sont pas visées mais cela n'interdit pas d'envisager des mesures les concernant.

Cette directive ne s'applique pas à l'armement des forces armées et des services de sécurité de l'Etat.

Par ailleurs, elle procède à un classement des armes en quatre catégories, en fonction de leur régime administratif : régime d'interdiction, régime d'autorisation administrative, régime déclaratif, régime libre.

Comme tous les textes de cette nature, la directive ne fixe que des objectifs à atteindre, qui sont des minima obligatoires. Elle n'interdit pas, bien entendu, d'aller au-delà.

Le troisième facteur de complexité tient au nombre d'armes qui sont aujourd'hui détenues, régulièrement ou non, en France. Le chiffre est impossible à déterminer, même de façon approximative, et les fourchettes d'évaluation sont si larges qu'il serait vain de vouloir en tirer des conclusions précises.

Certains parlent de 10 millions d'armes, d'autres avancent le chiffre de 20 millions. Un expert estime à trois ou quatre le nombre d'armes détenues par foyer, en moyenne.

D'aucuns tireront peut-être de mes propos la conclusion que l'Etat ne dispose pas d'instruments de comptabilisation des titres ou documents qu'il délivre. Ce serait oublier qu'une très grande partie de ces armes sont actuellement en vente libre – c'est le cas de 90 % des armes de chasse – et qu'une grande partie est constituée d'armes des deux guerres, qui ont été conservées en toute illégalité depuis des décennies, le plus souvent par fidélité à des souvenirs familiaux.

L'essentiel n'est pas de gloser sur l'insuffisance des moyens d'évaluation, mais de prendre conscience que les changements de régime administratif, en particulier s'il s'agit d'étendre le contrôle de l'Etat à la totalité des armes à feu, concernent un nombre considérable d'armes, de l'ordre de plusieurs millions.

La tâche est d'autant plus complexe que, pour des raisons qui tiennent à l'histoire et à la culture de notre pays, les armes y occupent une place particulière.

La chasse est une pratique et un loisir dont la démocratisation est l'œuvre de la Révolution. Elle participe à l'équilibre cynégétique.

Le tir sportif est une tradition, qui vaut régulièrement à la France des titres internationaux et olympiques.

La défense figure aujourd'hui parmi les motifs légaux de détention d'armes.

Toute modification en profondeur de la législation sur l'acquisition et la détention d'armes se doit de prendre en compte ces données culturelles, historiques et sociologiques.

Il faut, enfin, que la législation soit comprise, car un texte insuffisamment expliqué ne peut être correctement mis en œuvre.

En conséquence, le Gouvernement estime indispensable, préalablement à toute modification substantielle du régime des armes, d'engager une concertation très étroite avec les principaux partenaires intéressés : d'une part, les usagers des armes que sont les chasseurs et les tireurs sportifs ; d'autre part, les professionnels des armes que sont les fabricants d'armes et les armuriers, dont le concours pourrait utilement être sollicité. Vous avez d'ailleurs indiqué, monsieur le rapporteur, que la commission avait procédé à des auditions.

Il est possible de légiférer rapidement. Le Gouvernement y est prêt, et j'en reparlerai dans un instant. Il est impossible, en revanche, de le faire sans dialogue. Le consensus total est sans doute illusoire, mais l'explication est nécessaire, et l'avis des usagers et des professionnels indispensable. Votre rapporteur a entamé ce dialogue à l'occasion de la préparation de ce texte ; le Gouvernement souhaite l'approfondir.

C'est en considération de ces différents facteurs, que nul ne doit ignorer ou sous-estimer, que doit être conduite une réflexion sur le régime de l'acquisition et de la détention d'armes en France.

Ces remarques étant faites, j'en viens à la proposition de loi inscrite à l'ordre du jour.

Il me semble que les grandes orientations du texte que vient de présenter Bruno Le Roux sont au nombre de trois.

D'abord, le champ d'application de la proposition est soigneusement limité, puisque ne sont concernées que les armes à feu et n'est visée que la seule détention à titre « civil ».

Ensuite, dans ce cadre, ce texte pose le principe de l'interdiction de l'acquisition et de la détention des armes à feu.

Enfin, il admet des dérogations à cette règle mais leurs bénéficiaires sont précisément définis.

Je le dis avec netteté : le Gouvernement adhère totalement à ces orientations générales, sous quelques réserves que j'évoquerai.

Il ne fait de doute pour personne que la problématique des armes ne se pose que pour les armes détenues à titre civil, et non pour l'armement de nos forces de sécurité internes ou extérieures. Nul ne contesterait à nos policiers ou à nos gendarmes, non plus qu'à nos militaires engagés à l'extérieur de nos frontières, le droit de porter une arme. Il était donc sage, comme l'ont fait les auteurs de la proposition de loi, d'exclure de son champ ces agents de l'Etat.

Le problème est plus complexe, s'agissant de la nature des armes devant être réglementées. Faut-il se limiter à la détention des armes à feu ? Faut-il pousser la réflexion jusqu'aux armes « blanches », qui peuvent néanmoins être mortelles ?

Force est de reconnaître que la dangerosité évidente et incontestable des armes à feu, leur spécificité, conduit à faire porter principalement sur elles la réflexion. D'abord, parce qu'elles sont faciles à définir. Ensuite, parce que soumettre à un contrôle spécifique les armes « blanches » soulève de redoutables difficultés. Ces dernières sont en effet d'une grande diversité, allant du couteau de cuisine à la baïonnette. Ce qui ne veut pas dire qu'il faille renoncer à la tâche, s'agissant au moins de certaines de ces armes blanches. J'y reviendrai tout à l'heure.

L'article 1^{er} de la proposition de loi affiche une règle qui a valeur de principe : la détention d'armes à feu, d'éléments d'armes et de munitions est interdite.

Qu'on ne s'y trompe pas : il s'agit là d'une proposition forte. Il doit être acquis, qu'il n'existe aucun droit à détenir une arme. Je sais gré à la proposition de loi dont nous débattons de l'affirmer de façon claire et univoque pour la première fois.

Certains invoqueront probablement l'esprit de 1789. Soyons clairs à cet égard : jamais la Révolution n'a inscrit dans nos principes fondateurs le droit de détenir des armes, et encore moins de s'en servir. Tout au plus peut-on trouver, avec l'abolition des privilèges, l'instauration du droit de chasser. Toutefois, la lecture de la proposition de loi montre qu'il n'est pas dans l'intention de ses auteurs de priver les chasseurs du droit de pratiquer ce qui est à la fois un loisir, un sport et une contribution à l'équilibre cynégétique de notre pays.

D'autres, c'est sûr, verront dans l'affirmation de principe de l'article 1^{er} une remise en cause de souvenirs familiaux. Ce n'est pas moi qui contesterai que l'arme d'un

père ou d'un grand-père, qu'elle soit de chasse ou de guerre, puisse constituer l'une des composantes du patrimoine familial. Mais chacun doit aussi prendre conscience que cet élément du patrimoine ne peut être comparé aux autres.

Une arme, même ancienne, demeure un objet dangereux, qui peut être utilisé pour tuer, et qui, pour ce motif, peut susciter des convoitises. Ce seul constat justifie, me semble-t-il, un régime administratif particulier. Mais, là encore, il faut avancer avec bon sens et honnêteté. L'Etat n'a nullement l'intention de dépouiller les familles de leur patrimoine.

Une arme, même de guerre, peut être conservée. Il suffit pour cela qu'elle soit démilitarisée, c'est-à-dire neutralisée, rendue inapte au tir. C'est déjà le cas aujourd'hui et il n'est pas question qu'il en aille différemment demain.

La détention d'une arme à feu n'est donc pas un droit.

Elle peut cependant être une nécessité et même correspondre à une obligation, comme certains parlementaires n'ont pas omis de le rappeler au Gouvernement. Ce sont en effet des amendements parlementaires qui ont inscrit dans le projet de loi relatif aux polices municipales voté le 30 avril dernier et transmis au Sénat, que ces agents peuvent, dans certaines conditions, être équipés d'armes de 4^e catégorie.

Dois-je rappeler aussi que ce sont des textes réglementaires qui obligent les convoyeurs de fonds à être armés lors des transports de valeurs ? Cela se comprend aisément, et c'est fort opportunément que l'article 3 de la proposition de loi permet aux services de sécurité publics et privés – en dehors même des agents de l'Etat chargés de la défense ou de la sécurité publique –, de détenir des armes, par dérogation au principe posé à l'article 1^{er}.

Le texte de la proposition de loi, qui a le mérite de l'ambition, mais aussi du réalisme, prévoit d'autres dérogations au principe de l'interdiction de détention d'armes. Ces dérogations paraissent également fondées. C'est le cas de la chasse.

Il n'est dans l'intention de personne, en tout cas pas dans celle du Gouvernement, d'interdire la chasse, ni d'en limiter les conditions d'exercice. Ce serait contraire à notre culture et ce serait contreproductif en termes de préservation de l'équilibre écologique.

Pour autant, il doit être appelé qu'un nombre considérable de faits criminels ou délictuels avec armes à feu sont commis avec des armes de chasse, la plupart en vente libre. C'est le cas de 60 % d'entre eux.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut que souscrire à la proposition de loi lorsqu'elle soumet à déclaration auprès du préfet du département l'acquisition et la détention d'armes et de munitions de chasse, classées aujourd'hui en 5^e catégorie, et lorsqu'elle subordonne l'enregistrement de cette déclaration à la présentation d'un permis de chasser. Je crois que c'est une mesure qui devrait être parfaitement comprise des chasseurs. Un décret pourrait l'anticiper, dans la limite de la compétence du pouvoir réglementaire.

Quant à la pratique du tir sportif, là encore, nul n'a l'intention d'y mettre un terme, et ce n'est pas conduire à ce résultat que de soumettre l'autorisation ou l'enregistrement de la déclaration, selon la catégorie d'arme détenue, à la justification d'une pratique effective du tir. Les pratiquants réguliers n'auront aucune difficulté à l'établir.

Quant aux pratiquants d'occasion, ils doivent comprendre que le tir sportif ne peut être un alibi à la détention d'armes, parfois de gros calibre, et d'une forte puissance de feu, pour des motifs sans rapport aucun avec le sport.

On sait aujourd'hui, notamment à la lecture d'un rapport d'inspection conjointe sur la Fédération française de tir, demandé par les ministres de l'intérieur, de la défense, et de la jeunesse et des sports, que le motif du tir sportif est souvent un prétexte à la détention d'armes refusées au titre de la défense.

Je rappelle à cet égard que le 357 Magnum qui a tué l'épicière de Pavilly était détenu au titre du tir sportif, alors que son propriétaire ne justifiait pas d'une pratique régulière de ce sport.

Nul ne peut donc contester le fait qu'un contrôle rigoureux soit instauré sur la réalité de l'activité sportive, qu'elle soit de loisir ou de compétition.

Enfin, l'article 3 de la proposition de loi modifie profondément le paysage législatif. Le Gouvernement est prêt à faire sienne cette disposition, qui limite la détention d'armes par les particuliers au titre de la défense à l'existence de risques liés à l'exercice d'une activité professionnelle. On peut penser à certains commerces à risques, mais aussi à des professions qui, dans certaines conditions, peuvent devenir périlleuses. Je pense, par exemple, à certains pharmaciens, notamment du fait de la nature des substances qu'ils délivrent.

Le Gouvernement fait également sien l'axe principal de la proposition de loi, tendant à soumettre au contrôle des pouvoirs publics la détention des armes à feu présentant des dangers pour la sécurité publique, soit du fait de leur calibre ou de leur puissance, soit du fait de leur nombre.

J'ai évoqué le régime d'autorisation, qui s'applique aux armes des 1^{re} et 4^e catégories.

Le régime de déclaration en préfecture de la totalité des armes des 5^e et 7^e catégories, prévu par les articles 3 et 5 de la proposition, convient parfaitement au Gouvernement. Il s'agit des armes de chasse, de tir, de foire et de salon, pour reprendre la terminologie du décret-loi du 18 avril 1939.

Les armes historiques et de collection, constituant la 8^e catégorie du décret-loi de 1939, posent un problème différent. Je conviens qu'une arme, même ancienne, puisse être utilisée à des fins malveillantes et demeurer dangereuse. Cependant, force est de reconnaître que les crimes ou délits commis avec des armes à feu ne mettent que très rarement en cause des armes anciennes.

Le Gouvernement est donc réservé sur l'article 6 de la proposition, qui soumet à déclaration en préfecture la détention d'armes appartenant à la 8^e catégorie.

L'utilité de cette disposition est faible en termes de sécurité publique. Cette disposition serait en revanche extrêmement lourde et complexe pour les services de l'Etat chargés de l'enregistrement des déclarations, compte tenu de la diversité des armes en cause, dont les exemplaires sont souvent rares, voire uniques. Elle serait sans doute mal ressentie par les vrais collectionneurs, qui sont au nombre des détenteurs vigilants sur la sécurisation des armes dont ils sont propriétaires.

En revanche, le Gouvernement a conscience de la nécessité de définir de façon beaucoup plus claire la notion d'arme historique.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. A cet égard, l'intitulé « arme de collection » figurant dans la réglementation actuelle n'est probablement pas adaptée.

Sous cette réserve, je souhaiterais, mesdames et messieurs les députés, que vous preniez en compte la spécificité de ces armes et les observations du Gouvernement lorsque vous en viendrez à l'examen article par article de la proposition de loi.

En tout état de cause, il doit être bien clair que l'extension, indéniable, du contrôle administratif, ne constitue pas une tracasserie administrative...

M. Jean-Claude Lemoine. Oh ! que si !

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. ... mais un impératif de sécurité publique. Elle n'a pour objet que d'assurer la paix publique. Je suis persuadé qu'ainsi expliquée, cette position sera comprise et acceptée.

Le Gouvernement est également réservé sur les dispositions de l'article 4 de la proposition de loi, relatives à la présentation d'un certificat médical préalablement à l'acquisition d'armes soumises à un régime d'autorisation.

Le principe même d'un certificat médical peut emporter la conviction. Mais, en cette matière, la réflexion est de mise, et le renvoi au décret en Conseil d'Etat est contestable.

A mon sens, il appartient au législateur de fixer les règles relatives à l'aptitude psychologique ou physique pour détenir une arme. Il doit le faire dans le respect du secret médical, légalement protégé, et sans exposer inutilement les praticiens à une responsabilité, éventuellement pénale, qui stériliserait le contrôle. Il s'agit donc d'une question délicate, moins dans son principe que dans ses modalités, mais dont le législateur doit fixer les règles.

A ce stade, il me paraît en conséquence prématuré de traiter cette question, qui est au moins partiellement réglée par le décret-loi du 18 avril 1939. Je vous suggère donc de réserver ce point, quitte à y revenir, après examen et concertation approfondis, dans le cadre du texte que prépare le Gouvernement.

Enfin, il faut, mesdames et messieurs les députés, que la loi, une fois votée, soit appliquée. Aucun des membres de cette assemblée ne se satisferait de poser dans la loi un principe de contrôle administratif fort, qui resterait lettre morte, faute d'être préparé, expliqué et compris. Il en irait de la crédibilité des institutions de la République.

Je ne ferai que rappeler à cet égard les vicissitudes de l'application du décret du 6 mai 1995 et les difficultés nées de l'obligation de déclarer un nombre considérable d'armes à feu, sans information suffisante du public ni préparation des services de l'Etat. L'honnêteté veut qu'on le reconnaisse et l'expérience exige que ne se renouvellent pas ces dysfonctionnements.

C'est pourquoi il est nécessaire de prévoir un délai suffisant, qui doit être mis à profit pour assurer une information efficace, afin que les personnes qui détiennent des armes qui seraient soumises à un régime nouveau soient en situation régulière. A cet égard, le délai prévu par l'article 7 de la proposition de loi, à savoir le 30 juin 2000, ne paraît pas réaliste.

Je l'ai indiqué tout à l'heure, même si l'on ne peut comptabiliser avec précision les armes concernées, en particulier celles concernées par l'article 5, il est probable qu'elles se comptent en millions. Deux années à peine ne suffiraient pas à absorber les déclarations correspondantes.

Je demande, là aussi, à votre assemblée de prendre conscience de cette contrainte. Rien ne serait pire que l'affichage d'une règle qui ne serait pas appliquée.

Sous ces quelques réserves faciles à lever, me semble-t-il, les orientations de la proposition de loi sont bonnes.

Les graves incidents ou accidents de ces dernières semaines conduisent cependant à prendre des mesures urgentes qui sont commandées par les circonstances, mais qui révèlent aussi des lacunes dans la réglementation de la détention d'armes.

Comme vous le savez, Jean-Pierre Chevènement, à la suite de ces drames, a demandé, le 12 mars dernier, à M. Claude Cancès, inspecteur général de la police nationale, une étude sur la cohérence du régime juridique actuel des armes avec les préoccupations de sécurité publique. Cette mission portait en particulier sur la question de savoir si l'on pouvait se contenter d'une adaptation de ce régime, à législation constante, ou s'il convenait d'engager une refonte de la base légale de la réglementation des armes, c'est-à-dire du décret-loi de 1939.

M. Cancès a remis son rapport le 16 avril. C'est une excellente analyse, dont la presse a largement rapporté les conclusions. Celles-ci sont claires : une refonte générale est souhaitée par l'ensemble des partenaires intéressés. Elle est préconisée de longue date par le Conseil d'Etat qui, à plusieurs reprises, a attiré l'attention des gouvernements successifs sur la nécessité de repenser les principes de base.

Le rapport de M. Cancès préconise quinze mesures d'urgence. Je n'en énoncerai que quelques-unes, parmi les plus significatives :

Le reclassement de toutes les armes de poing et de tous les fusils à pompe en 4^e catégorie, c'est-à-dire dans un régime d'autorisation administrative. Chacun comprendra l'intérêt et l'opportunité de cette mesure, la criminalité étant bien souvent le fait de ce type d'armes ;

L'obligation de sécurisation des armes détenues par les particuliers. Là encore, chacun admettra qu'une personne régulièrement autorisée à détenir une arme, quel qu'en soit le motif, soit tenue d'en garantir la sécurité ;

La subordination de l'acquisition d'armes et de munitions de chasse à la présentation du permis de chasser ;

Un meilleur contrôle de l'assiduité des tireurs sportifs aux clubs et sociétés de tir.

Ces deux dernières mesures, vous l'aurez remarqué, figurent dans la proposition de loi déposée par Bruno Le Roux. Elles peuvent être immédiatement mises en œuvre sur le plan réglementaire, ce qui ne prive en rien la loi de sa propre utilité à cet égard.

Je citerai encore la mise en place d'un fichier national des armes, dont la nécessité est évidente si l'on veut maîtriser la circulation des armes en France.

Le ministère de l'intérieur travaille actuellement à la traduction en termes réglementaires de ces recommandations.

Un projet de décret modifiant le décret du 6 mai 1995 est en cours de concertation interministérielle. Il sera présenté au Conseil d'Etat et sera publié au début de l'été.

Ces mesures d'urgence sont nécessaires, et le Gouvernement entend aller vite. Pour autant, il ne veut pas non plus tomber dans le travers des modifications successives du décret du 12 mars 1973, c'est-à-dire agir sous la seule pression de l'événement, sans réflexion d'ensemble sur la législation des armes.

C'est pourquoi le Premier ministre a demandé au ministre de l'intérieur de préparer une refonte de la législation qui pourra être débattue au début de l'année prochaine, dans le prolongement de la présente proposition de loi.

M. Jean-Pierre Blazy. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. J'ai déjà évoqué quelques axes de réflexion du Gouvernement en la matière. Je souhaiterais, en terminant mon propos, apporter quelques précisions.

La première aura trait au classement des armes. Je l'ai déjà indiqué, la classification résultant du décret-loi de 1939 est aujourd'hui obsolète. Elle ne correspond plus à l'évolution de notre société. Elle ne correspond pas non plus à la présentation du droit communautaire. Il en résulte un manque de lisibilité de la réglementation, des difficultés de compréhension par les particuliers, et des difficultés d'application par les services de l'Etat.

Le classement des armes doit donc être profondément repensé. Plusieurs logiques sont possibles, mais l'analyse montre qu'elles ne sont guère compatibles entre elles.

La position du Gouvernement n'est pas arrêtée. Elle ne pourra en tout cas faire fi des impératifs communautaires, ni des stipulations des conventions internationales.

En tout état de cause, il est évident que la distinction figurant aujourd'hui dans le décret-loi de 1939 et dans les textes réglementaires d'application entre les armes dites « de guerre » et les armes dites « civiles » n'a plus de pertinence en termes de sécurité publique.

Certaines armes dites « de défense », les 357 Magnum, par exemple, sont plus dangereuses que des armes aujourd'hui classées parmi les armes de guerre.

Il est donc nécessaire de remettre à plat la question du critère d'envisager le classement des armes en fonction du calibre, éventuellement croisé avec d'autres critères, comme la puissance de feu, plutôt qu'en fonction de leur destination.

Il s'agit là d'un point technique, mais qui est un point essentiel dans le droit des armes et qui commande l'ensemble du régime administratif.

Il conviendra aussi de s'interroger sur le régime des armes blanches, dont l'acquisition et la détention sont libres actuellement, même si certaines sont soumises, s'agissant de leur port et de leur transport, à la justification d'un motif légitime.

Certaines armes blanches présentent une dangerosité évidente. On pense aux armes électriques, à certains peinteurs à laser, à certains couteaux ou poignards. Il faudra s'interroger sur l'opportunité et la faisabilité de leur soumission à un contrôle administratif.

Le deuxième axe de réflexion du Gouvernement porte sur l'effectivité du contrôle de l'Etat sur les armes qui sont mises sur le marché.

J'ai évoqué cette question tout à l'heure. L'imagination des fabricants est sans limite. Il est dans ces conditions tout à fait anormal que des armes puissent être mises en circulation sans contrôle préalable de l'Etat.

Je ne verrais que des avantages à ce qu'une procédure d'autorisation préalable à la commercialisation soit instaurée, s'agissant des armes, de telle sorte que l'administration ne soit pas contrainte d'envisager, parfois plusieurs mois après leur mise en vente, le classement et donc le régime administratif applicable aux armes.

Enfin, il est nécessaire d'inscrire dans la loi que les autorités administratives peuvent procéder à la saisie d'office d'armes dont la détention est devenue irrégulière, soit que ces armes n'aient pas été déclarées, soit qu'elles n'aient pas été autorisées.

Aussi curieux que cela puisse paraître, cette faculté n'est pas ouverte aujourd'hui faute de texte exprès. Seules sont prévues des sanctions pénales. Mais rien n'autorise la saisie des armes.

Le but du Gouvernement n'est pas seulement de sanctionner les détenteurs irréguliers : il est aussi de faire en sorte que disparaissent du marché des armes qui y circulent en nombre excessif.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Très bien !

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Telles sont, au bénéfice des observations que j'ai faites sur le contenu de la proposition dont vous allez examiner les articles, les premières orientations du Gouvernement sur ce sujet, mais qui nécessitent, j'y insiste, une réflexion approfondie et une concertation préalable.

Cette proposition de loi s'inscrit dans la ligne tracée par le Premier ministre, notamment lors du colloque de Villepinte, en matière de sécurité. C'est pourquoi le Gouvernement ne peut que s'en féliciter.

Celui-ci s'est fortement engagé dans la concrétisation d'une politique de sécurité. Tel est l'effet du recrutement de 20 000 adjoints de sécurité, de la signature de 26 contrats locaux de sécurité et de l'élaboration de 515 autres contrats, de la redéfinition des zones de compétences respectives de la police nationale et de la gendarmerie nationale, à la suite du rapport de MM. Carraz et Hyest.

C'est à la concrétisation de cette politique de sécurité aussi que répond le vote, en première lecture, le 30 avril dernier, du projet de loi relatif aux polices municipales, de même que de l'inscription à l'ordre du jour de votre assemblée, le 4 juin prochain, du projet de loi portant création d'une instance supérieure de la déontologie de la sécurité.

Une refonte du régime des armes doit, c'est incontestable, s'inscrire dans cette politique qui ne poursuit qu'un seul but : garantir la paix publique et assurer la sécurité de nos concitoyens. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Pierre Blazy.

M. Jean-Pierre Blazy. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 4 mars 1998, à Pavilly, en Seine-Maritime, une commerçante a été tuée par un adolescent à l'aide d'un 357 magnum appartenant à son père. Le 9 mars 1998, un adolescent de dix-sept ans a été mortellement blessé par un fusil à pompe. Le 19 mars 1998, à Marguerittes, le 21 mars, au Blanc-Mesnil, le 23 mars, à Aulnay-sous-Bois, un adolescent a été grièvement blessé par le tir de l'un de ses amis à la suite d'une manipulation malencontreuse d'une arme de 4^e catégorie appartenant au père de l'auteur du coup de feu, lequel détenait cette arme depuis une vingtaine d'années et avait négligé de la déclarer.

Il n'est pas possible d'admettre et de se résigner à constater de tels incidents dramatiques qui bouleversent d'un seul coup la vie d'un nombre croissant de nos

concitoyens. Face à ces événements condamnables, qui sont le plus souvent le fait d'individus disloqués, qui manquent de valeurs indispensables à la vie en société, il devenait impératif, au nom du droit à la sûreté pour chaque citoyen, que la représentation nationale s'exprime et légifère de manière à compléter et clarifier les textes en vigueur.

On constate que les personnes impliquées, victimes et agresseurs, sont de plus en plus jeunes, des jeunes bien trop souvent désemparés, sans repères clairs entre le virtuel et le réel. Actuellement, les mineurs ne peuvent ni acheter ni détenir une arme, sauf pratique sportive reconnue ou possession d'un permis de chasse. Une autorisation parentale est également exigée par le décret de 1973.

De même, l'exemple de la tragédie d'Aulnay-sous-Bois, en mars dernier, montre qu'il y a un problème de sécurisation des armes par les particuliers détenteurs. Il s'agit de comportements face auxquels il convient de réagir. Parce qu'il y a urgence, il nous fallait légiférer.

La mission sur la prévention et le traitement de la délinquance des mineurs de Christine Lazerges et Jean-Pierre Balduyck attire notre attention sur les parents qui détiennent des armes en infraction à la législation en vigueur ou dans des conditions susceptibles d'être réprimées par les divers textes existants.

Cette proposition, préconisée également dans le rapport de Claude Cancès, vise à induire une plus grande responsabilisation de certains détenteurs. La délivrance d'une autorisation de détention d'arme pourrait être soumise à l'obligation pour le détenteur de prendre des mesures sérieuses pour protéger l'arme contre le vol. La Fédération française de tir y est également favorable.

Face à une recrudescence de la détention et de l'utilisation d'armes dans notre pays, la proposition de loi de Bruno Le Roux et du groupe socialiste pose le principe général de l'interdiction de la détention d'armes à feu et de munitions en France en laissant à l'Etat, garant de la sécurité des citoyens, le soin d'autoriser des dérogations sous conditions.

Cette proposition de loi constitue sans aucun doute une importante avancée. Toutefois, il est urgent de compléter cette initiative parlementaire par un projet de loi que vous avez d'ailleurs annoncé, monsieur le secrétaire d'Etat, il y a quelques instants, et je m'en réjouis.

Selon les statistiques fournies par la direction centrale de la police judiciaire, le nombre des affaires de port et de détention d'armes prohibées augmente depuis dix ans alors que, dans le même temps, celui des personnes écrouées est à son niveau le plus bas. Ainsi, entre 1986 et 1996, on est passé de plus de 13 000 faits constatés à près de 18 000. Paradoxalement, pour la même période de référence, on comptait 1 167 écroués en 1986 contre 701 en 1996.

Malgré les difficultés à obtenir des chiffres fiables, le nombre des armes à feu détenues par les particuliers va du simple au double. Selon les évaluations, le nombre d'armes à feu varie de 10 à 20 millions, dont 4 millions de fusils, et la compagnie nationale des experts en armes et munitions, annoncé que la plupart des armes datent des deux guerres mondiales et que le tiers d'entre elles sont détenues illégalement.

Il ne s'agit pas ici de porter préjudice à ceux qui sont des pratiquants réguliers de la chasse et du tir. La Fédération française de tir compte environ 142 000 licenciés pour seulement 40 000 pratiquants. La banalisation de l'utilisation des armes à feu et la détention illégale de ces

armes obéissent à des facteurs complexes et il ne saurait être question, par cette proposition de loi, de faire des tireurs sportifs, des chasseurs et des détenteurs légaux, des boucs émissaires. Bien au contraire, l'objectif poursuivi vise à stopper de manière préventive ce processus de banalisation du port d'armes, car cette banalisation ne fait que renforcer le sentiment d'insécurité et développer la peur chez nos concitoyens.

Ce recours banalisé à l'utilisation d'objets dangereux concerne non seulement les armes à feu, mais aussi les armes blanches ou ce qu'on appelle les armes par destination. Sur ce dernier point, un projet de loi concernant les animaux dangereux est en cours de discussion. Il reviendra devant notre assemblée en seconde lecture.

Il devenait également indispensable de contraindre toute personne détenant une arme à se mettre en conformité avec une législation actualisée et applicable. En effet, la réglementation des armes en France repose sur le décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre qui a procédé à un nouveau classement des armes et à une refonte de leur régime juridique. Ce décret a été promulgué à une époque où la défense nationale constituait une priorité.

Le décret d'application en vigueur du 6 mai 1995 réglementant la détention des armes et munitions a renforcé la réglementation en augmentant le contrôle par l'autorité administrative de l'acquisition, de la détention et de la circulation des armes. Ce même décret a reclassé des armes soumises auparavant à un régime moins restrictif comme les fusils à pompe. Notons que, selon la compagnie nationale des experts en armes et munitions, cela n'a pas empêché que 60 % des expertises effectuées à la suite d'un crime ou d'un délit commis avec une arme à feu concernent des fusils à pompe.

Le décret du 6 mai 1995, même s'il a intégré les dispositions de la directive du 18 juin 1991, notamment quant aux sanctions pénales et à l'enregistrement dans le fichier des préfetures des armes soumises à déclaration, est qualifié, à juste titre, par le récent rapport de l'inspecteur général de la police nationale, Claude Cancès, de « touffu, complexe et technique ».

Le principe sur lequel se fonde ce dispositif réglementaire est celui de la prohibition de l'acquisition et de la détention de toutes les armes classées de la 1^{re} à la 4^e catégorie. Pour ces armes, les autorisations préfectorales de détention demeurent des exceptions et le nombre d'autorisations délivrées au titre de la défense se réduit chaque année. Toutefois, les armes des autres catégories, comme le fusil à un coup ou la carabine à air comprimé, sont en vente libre avec, pour certaines d'entre elles seulement, une obligation de déclaration.

Pour ces armes soumises à simple déclaration et pour les armes totalement libres, le contrôle de l'autorité administrative est difficile à effectuer, faute parfois de moyens suffisants et d'un personnel formé techniquement. De fait, l'administration préfectorale n'est pas en mesure aujourd'hui de contrôler les 8 millions de personnes ayant déjà déclaré posséder une arme.

M. Jean-Claude Lemoine. Ça c'est vrai !

M. Jean-Pierre Blazy. Enfin, rien ne permet aux armuriers de porter une appréciation sur l'acheteur d'une arme. Pour les quatre premières catégories, l'article 4 de la proposition de loi prévoit que les autorisations de détention des armes à feu seront subordonnées à la production d'un certificat médical, ce qui constitue là aussi une avancée.

Les difficultés d'interprétation et d'application de la réglementation en vigueur rendaient nécessaire une actualisation de la loi du 18 avril 1939. Compte tenu d'une tendance à la prolifération et à la banalisation des armes à feu, il devenait urgent de renforcer le contrôle de l'armement individuel. Ce renforcement de la législation, nous pouvons le constater chez nos voisins européens : en Allemagne, la directive européenne de 1991 a été transposée ; en Grande-Bretagne, à la suite du massacre de Dunblane, en 1996, le Parlement a étendu l'interdiction d'acquisition, de possession, de fabrication et de vente des armes de poing de gros calibre et des pistolets de petits calibres.

Mettre en place une réglementation applicable car simplifiée, adaptée aux aspirations des chasseurs et des sportifs du tir, mais aussi répondant au besoin de sécurité de l'ensemble de nos concitoyens, voilà l'ambition de la proposition du groupe socialiste. Cette proposition n'est qu'une première étape...

M. Jean-Claude Lemoine. On n'est pas sorti de l'auberge !

M. Jean-Pierre Blazy. ... visant à poser les principes généraux. Dans un second temps, très prochainement je l'espère – vous l'avez annoncé, monsieur le secrétaire d'Etat – le Gouvernement prendra les dispositions réglementaires complémentaires nécessaires et précisera dans un projet de loi les conditions d'application de ces principes généraux.

Assurer la sécurité de chaque citoyen sans tomber dans la démagogie sécuritaire, voilà bien une mission qui relève de l'intérêt général et du devoir d'un Etat démocratique. La proposition de loi du groupe socialiste réaffirme le rôle déterminant de l'Etat en matière de sécurité publique tout en assurant un équilibre entre liberté et sécurité. Elle s'inscrit donc dans le processus engagé par le Gouvernement en vue de mieux assurer le droit à la sécurité dû à nos concitoyens (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*).

M. le président. La parole est à M. Henri Plagnol.

M. Henri Plagnol. Je crains que le spectacle que nous donnent la majorité et le Gouvernement ce matin ne grandisse guère l'image de la représentation nationale.

M. le représentant du Gouvernement nous a dit que c'était un « débat historique », puisque c'était la première fois que nous nous prononcions sur la législation relative aux armes à feu. Je m'étonne dès lors que nous soyons si peu nombreux. Sans mettre en cause son talent et sa compétence, je m'étonne surtout que ce soit le secrétaire d'Etat à l'outre-mer qui s'exprime sur ce sujet ; on ne saurait mieux manifester l'indifférence souveraine du ministre de l'intérieur à l'égard d'une proposition de loi émanant de sa propre majorité !

Je ne mets pas du tout en cause la sincérité du rapporteur, après le tragique fait divers qui s'est produit dans sa commune, mais que reste-t-il de la proposition initiale dans le texte qui nous est soumis ce matin ? A peu près rien ! De plus, est-il normal que les parlementaires que nous sommes n'aient connaissance du rapport qu'aujourd'hui même ? Si nous voulions stopper la discussion, nous aurions beau jeu d'invoquer l'article 40 de la Constitution. En effet, si votre proposition est un tant soit peu sérieuse, elle doit être accompagnée des moyens correspondants, ce qui suppose une aggravation des charges publiques. Or la commission des finances n'en a même pas été saisie.

En réalité, nous sommes là en présence du type même de travail bâclé destiné à répondre à un émoi médiatique. Cette façon de faire est à l'opposé de la réforme mise en œuvre par Philippe Séguin, offrant aux parlementaires la possibilité de présenter des propositions sérieuses, crédibles et durables. Bien sûr, tous les Français ont été choqués par la tragique série de faits divers manifestant l'irresponsabilité, le comportement criminel de certains adultes ne contrôlant pas les agissements de leurs enfants ou la folie de certains détenteurs d'armes à feu. Il s'agit donc d'un sujet grave auquel aucun parlementaire n'est insensible. Mais la proposition socialiste est mauvaise pour au moins trois raisons.

La première raison, c'est qu'elle a été préparée à la va-vite. Or, s'il y a un sujet complexe, c'est bien celui de la législation sur les armes à feu. Pour montrer l'incohérence de la majorité, je soulignerai que, dans le même temps, était en préparation un excellent rapport de l'inspecteur général de la police nationale, Claude Cancès, dont les suggestions pertinentes répondent largement aux soucis exprimés ce matin. Dès lors, pourquoi présenter une proposition de loi mal étudiée et dont il ne subsiste à peu près rien ? Il n'est pas bon de légiférer à chaud. Le Parlement doit agir dans la sérénité, à l'abri des émois médiatiques. Hélas, nous tombons trop souvent dans ce vice que dénonçait si souvent Pierre Mazeaud, avec beaucoup de force.

Deuxième raison pour laquelle la proposition socialiste est fondamentalement mauvaise : elle ne vise pas à renforcer la lutte contre le trafic d'armes clandestin, qui est le seul vrai problème. Dans son rapport, Claude Cancès précise, ce qui est évidemment consternant, que l'Office central de répression des armes ne compte guère actuellement qu'un gendarme et deux inspecteurs. Tout est dit ! J'aurais aimé que M. le ministre de l'intérieur soit là pour s'en expliquer. Les détenteurs d'armes à feu dangereux et les délinquants ne vont évidemment pas solliciter une autorisation à la préfecture !

M. Thierry Mariani. C'est évident !

M. Henri Plagnol. Au lieu de se concentrer sur ce vrai problème, celui du trafic clandestin dont le développement est très rapide, on prend une fois de plus pour cible les gens honnêtes qui savent ce qu'est une arme à feu, qui en ont l'expérience et la pratique, à savoir les tireurs sportifs – plus de 120 000 licenciés en France – auxquels il faut rendre hommage, les chasseurs, les armuriers, notamment, dont on fait des suspects.

M. Jean-Pierre Blazy. Mais non !

M. Henri Plagnol. Heureusement, la proposition qui nous est soumise ce matin est un peu moins caricaturale que la proposition initiale parce que le ministre de l'intérieur est intervenu pour ramener à la raison les parlementaires de sa majorité.

M. Thierry Mariani. Heureusement !

M. Henri Plagnol. Cette proposition initiale prévoyait que toute personne possédant une arme depuis trois mois sans être encore titulaire d'un permis de chasse ou d'une licence sportive devait la rendre au commissariat sous peine d'emprisonnement. Cela veut dire, par exemple, que si la tante d'un chasseur venant de décéder ne rend pas son arme au commissariat, parce qu'elle n'a pas lu le *Journal officiel*, elle risque d'être persécutée pour le restant de ses jours !

M. Jean-Pierre Blazy. C'est une caricature !

M. Henri Plagnol. Je pense que ce n'est pas la solution. En effet, nous avons déjà la législation la plus sévère d'Europe.

M. Bruno Le Roux, rapporteur. Ce n'est pas vrai !

M. Henri Plagnol. Je ne vais pas en refaire l'historique, cela a été très bien fait. Je rappelle seulement que les armes les plus susceptibles d'être détournées à des fins dangereuses sont aujourd'hui déjà soumises à un régime d'autorisation préfectorale et que le port d'arme – on ne l'a pas assez rappelé – est interdit aux particuliers et sanctionné pénalement.

M. Thierry Mariani. Exactement !

M. Henri Plagnol. Le troisième vice de cette proposition de loi de la majorité socialiste, c'est qu'elle utilise abusivement le droit pénal à des fins qui ne sont pas les siennes. Cela dit, l'honnêteté m'oblige à reconnaître que c'est loin d'être la seule proposition à illustrer cette dérive. Est-il raisonnable de multiplier dans la loi les peines d'emprisonnement lourdes pour des agissements qui ne sont pas forcément criminels ? Nous allons d'ailleurs examiner bientôt un texte relatif à la répression en matière de sécurité routière qui prévoit que l'on est susceptible d'aller en prison si l'on dépasse la limitation de vitesse de plus de cinquante kilomètres-heure. Cette évolution est déraisonnable. Il faut en revenir aux fondements du droit pénal. En droit pénal, la peine de prison ne peut sanctionner que des agissements criminels.

En résumé, au lieu de se concentrer sur le vrai problème, celui du trafic clandestin, et d'y consacrer les moyens nécessaires, on donne, une fois de plus, le sentiment de persécuter les gens de bonne foi, qui sont déjà accablés par toutes sortes de réglementations. Il y avait pourtant là une réflexion à mûrir, en concertation avec les représentants de la profession, des chasseurs et des fédérations de tirs. Plusieurs des suggestions contenues dans l'excellent rapport de Claude Cancès étaient à reprendre et je parle aussi au nom de mon excellent collègue Antoine Carré, qui connaît mieux ces questions que moi et qui a beaucoup regretté de ne pouvoir être avec nous aujourd'hui. Pourquoi ne pas envisager un certificat d'immatriculation analogue à la carte grise pour les voitures ? Cela résoudrait, en particulier, le problème de la revente et du marché d'occasion.

Je serais tout à fait ouvert à la proposition de soumettre à autorisation les fusils à pompe.

Il est indispensable – et je me tourne vers les vaillants représentants du ministre de l'intérieur qui nous font l'honneur d'être présents ce matin – d'augmenter dans des proportions très importantes les moyens de l'office central pour la répression des armes.

Je pense aussi qu'il faut créer un fichier national des armes. Ce point doit faire l'objet d'une vraie réflexion.

Mais je déplore que, au lieu de procéder à ce travail de fond et de prendre le temps de le faire, à l'abri des sirènes médiatiques, on donne le sentiment – et je ne mets pas une seconde en doute la sincérité de ceux qui se sont exprimés – de courir après l'émoi de l'opinion.

Pourquoi accréditer l'idée, en durcissant la réglementation, qu'il y a des solutions simples à la criminalité dans les banlieues ? Ce n'est pas vrai et vous le savez bien. Il faut mettre en œuvre une multiplicité d'actions. Mais, avant tout, il faut avoir la volonté politique de réprimer les vrais délinquants et non pas, pour reprendre une expression fameuse, les braves gens qui n'y sont pour rien et qui savent parfaitement ce qu'est une arme à feu.

En raison du caractère bâclé et démagogique de cette proposition de loi, en raison de la manière inadmissible dont on a traité le travail du Parlement, le groupe UDF votera résolument contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la proposition de loi, n° 845, de M. Bruno Le Roux et plusieurs de ses collègues fixant le régime des armes et munitions :

M. Bruno Le Roux, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 929).

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

